



HAL
open science

Le Conseil National de l'Alimentation et ses missions en matière de bien-être animal, l'exemple du Comité National d'Éthique des Abattoirs

Maximilien Bailly

► To cite this version:

Maximilien Bailly. Le Conseil National de l'Alimentation et ses missions en matière de bien-être animal, l'exemple du Comité National d'Éthique des Abattoirs. Médecine vétérinaire et santé animale. 2024. dumas-04660045

HAL Id: dumas-04660045

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04660045v1>

Submitted on 23 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Année 2024

**LE CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET SES
MISSIONS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL :
L'EXEMPLE DU COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE
DES ABATTOIRS**

THÈSE

pour obtenir le diplôme d'État de

DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

présentée et soutenue publiquement devant

la Faculté de Médecine de Créteil (UPEC)

le 12 juin 2024

par

Maximilien, Florian, Armand, Claude BAILLY

sous la direction de

Caroline GILBERT

JURY

Présidente du jury :	Mme Julie RIVIÈRE	Professeur à l'EnvA
Directrice de thèse :	Mme Caroline GILBERT	Professeur à l'EnvA
Examinatrice :	Mme Narjes MTIMET	Maître de Conférences à l'EnvA

Liste des enseignants intervenant dans l'encadrement des thèses de Doctorat vétérinaire



version Janvier 2024

Liste des Professeurs et Maîtres de conférences titulaires de l'HDR

M	Adjou	Karim	Professeur	DPASP
M	Audigié	Fabrice	Professeur	DEPEC
M	Bellier	Sylvain	Professeur	DSBP
Mme	Benckroun	Ghita	Maître de conférences HDR	DEPEC
M	Blaga	Radu	Professeur	DSBP
M	Blot	Stéphane	Professeur	DEPEC
M	Boulouis	Henri-Jean	Professeur émérite	DSBP
Mme	Chahory	Sabine	Professeur	DEPEC
Mme	Chastant	Sylvie	Professeur	DPASP
M	Chateau	Henry	Professeur	DSBP
Mme	Chetboul	Valerie	Professeur	DEPEC
Mme	Crepeaux	Guillemette	Maître de conférences HDR	DSBP
Mme	Crevier-Denoix	Nathalie	Professeur	DSBP
M	Degueurce	Christophe	Professeur	DSBP
M	Denoix	Jean-Marie	Professeur	DEPEC
M	Desquilbet	Loïc	Professeur	DSBP
Mme	Dufour	Barbara	Professeur émérite	DPASP
M	Fayolle	Pascal	Professeur émérite	DEPEC
M	Federighi	Michel	Professeur	DPASP
M	Fontbonne	Alain	Professeur	DEPEC
Mme	Gilbert	Caroline	Professeur	DSBP
M	Grandjean	Dominique	Professeur	DEPEC
Mme	Grimard-Ballif	Bénédicte	Professeur	DPASP
Mme	Haddad-Hoang Xuan	Nadia	Professeur	DPASP
M	Jouvion	Gregory	Professeur	DSBP
M	Kohlhauer	Mathias	Professeur	DSBP
Mme	Le Poder	Sophie	Professeur	DSBP
Mme	Le Roux	Delphine	Maître de conférences HDR	DSBP
M	Manassero	Mathieu	Professeur	DEPEC
Mme	Maurey-Guéneq	Christelle	Professeur	DEPEC
M	Millemann	Yves	Professeur	DPASP
M	Ponter	Andrew	Professeur	DPASP
Mme	Risco-Castillo	Véronica	Maître de conférences HDR	DSBP
Mme	Rivière	Julie	Professeur	DPASP
Mme	Robert	Céline	Professeur	DSBP
M	Tiret	Laurent	Professeur	DSBP
M	Tissier	Renaud	Professeur	DSBP
M	Verwaerde	Patrick	Professeur	DEPEC
Mme	Viateau	Véronique	Professeur	DEPEC

Liste des Maîtres de conférences et Ingénieurs de recherche DMV

M	Arné	Pascal	Maître de conférences	DPASP
Mme	Barassin	Isabelle	Maître de conférences	DPASP
Mme	Barbarino	Alix	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Bertoni	Léila	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Canonne-Guibert	Morgane	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Chevallier	Lucie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Cochet-Faivre	Noëlle	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Cordonnier-Lefort	Nathalie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Coudry	Virginie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
M	Crozet	Guillaume	Maître de conférences	DPASP
Mme	De Paula Reis	Alline	Maître de conférences	DPASP
M	Delsart	Maxime	Maître de conférences	DPASP
Mme	Denis	Marine	Ingénieur de recherche (DMV)	DPASP
M	Deshuillers	Pierre	Maître de conférences	DSBP
M	Gauthier	Michel	Maître de conférences associé	DPASP
Mme	Guérin	Virginie	Maître de conférences	DSBP
Mme	Guétin-Poirier	Valentine	Maître de conférences	DPASP
Mme	Jacquet	Sandrine	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
M	Kurtz	Maxime	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Lagrée	Anne-Claire	Maître de conférences	DSBP
Mme	Le Dudal	Marine	Ingénieur de recherche (DMV)	DSBP
Mme	Legrand	Chantal	Maître de conférences associé	DSBP
M	Mammeri	Mohamed	Maître de conférences	DSBP
Mme	Manguin	Estelle	Maître de conférences	DEPEC
Mme	Marignac	Genevieve	Maître de conférences	DSBP
Mme	Marotto	Stéphanie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Maurice	Emeline	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Mespoules-Rivière	Céline	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Mtimet	Narjès	Maître de conférences	DPASP
M	Mortier	Jérémy	Maître de conférences associé	DEPEC
M	Nudelmann	Nicolas	Maître de conférences	DEPEC
M	Pignon	Charly	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
M	Polack	Bruno	Maître de conférences	DSBP
Mme	Quéré	Émilie	Ingénieur de recherche (DMV)	DEPEC
Mme	Ravary-Plumioën	Bérandère	Ingénieur de recherche (DMV)	DPASP
M	Reyes-Gomez	Edouard	Maître de conférences	DSBP
Mme	Rose	Hélène	Maître de conférences associé	DSBP
M	Tanquerel	Ludovic	Maître de conférences	DEPEC

Remerciements

À Madame Julie RIVIÈRE, Présidente du Jury de cette thèse, Professeure à l'EnvA,

Pour m'avoir fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury de thèse.

Qu'elle trouve l'expression de ma sincère reconnaissance.

À Madame Caroline GILBERT, Professeure à l'EnvA,

Pour avoir accepté la direction de cette thèse ainsi que pour son aide et sa bienveillance tout au long de la rédaction de ce manuscrit.

Qu'elle trouve l'expression de ma sincère gratitude.

À Madame Narjes MTIMET, Maître de conférences à l'EnvA,

Pour son enthousiasme et son intérêt immédiat porté à mon travail ainsi que pour avoir accepté d'intégrer ce jury de thèse.

Qu'elle trouve l'expression de mes sincères remerciements.

À Monsieur Jean-Luc ANGOT, Président du Comité national d'éthique des abattoirs et aux membres de ce comité,

Pour m'avoir accueilli au sein de leurs réunions pendant près de deux ans ainsi que pour avoir accepté de participer à l'étude dans le cadre de mes travaux,

Qu'ils trouvent l'expression de ma sincère reconnaissance.

À Madame Sylvie VAREILLE et au secrétariat interministériel du CNA,

Pour l'aide et le soutien apportés à mes travaux ainsi que leurs précieux conseils,

Qu'ils trouvent l'expression de ma sincère gratitude.

À Madame Agnès FABRE-DELOYE, Chargée de mission d'enseignement à l'EnvA et Inspecteur de santé publique vétérinaire,

Pour m'avoir proposé ce sujet de thèse et m'avoir accompagné au début de mes travaux avec beaucoup d'investissement et d'enthousiasme, mais également pour m'avoir aiguillé vers le corps des Inspecteurs de santé publique vétérinaire,

Qu'elle trouve l'expression de mes profonds hommages.

Table des matières

Table des matières	1
Liste des figures	3
Liste des tableaux	5
Liste des abréviations	7
Introduction	9
Première partie : Le Conseil national de l'alimentation, orientation et objectifs	11
1. L'émergence d'une politique publique de l'alimentation	11
2. Du productivisme au consumérisme.....	11
3. Garantir la qualité des aliments à différentes échelles	12
4. Une inquiétude croissante des consommateurs	13
5. La création du Conseil national de l'alimentation en 1985	13
6. Le rôle du Conseil national de l'alimentation lors d'une période de crise alimentaire	15
7. La politique de l'alimentation au travers de la nutrition	16
8. Les évolutions récentes du CNA	17
Deuxième partie : Le Comité national d'éthique des abattoirs, de sa création à sa pérennisation	19
1. Formation du Comité national d'éthique des abattoirs	19
A. Une prise de conscience de plus en plus importante du bien-être des animaux	19
B. Etat des lieux réglementaire concernant les établissements d'abattage	21
C. Les alertes et scandales L.214	23
D. Création de la commission d'enquête parlementaire en 2016	25
E. Proposition de loi Falorni.....	26
2. Premiers travaux du Comité national d'éthique des abattoirs dès 2017	28
A. Composition et feuille de route du Comité national d'éthique des abattoirs.....	28
B. Loi Egalim de 2018	29
C. L'avis 82 du Conseil national de l'alimentation de 2019 : Comité national d'éthique des abattoirs	30
3. Pérennisation du Comité national d'éthique des abattoirs et suite des travaux.....	37
A. Pérennisation du Comité national d'éthique des abattoirs et nouveau mandat.....	37
B. Travaux et document de suivi des recommandations-clés de l'avis 82.....	37
C. Une nouvelle feuille de route en septembre 2023 pour le Comité national d'éthique des abattoirs.....	38
Troisième partie : Etat des lieux et perspectives du Comité national d'éthique des abattoirs - questionnaire	41
1. Questionnaire.....	41
A. Objectifs	41
B. Matériel et méthodes.....	41
C. Résultats	44
D. Discussion	45
2. Parangonnage à l'échelle de l'Union Européenne	50
Conclusion	51
Liste des références bibliographiques	53
Annexes	58

Liste des figures

Figure 1 : Extrait de la plaquette de présentation du CNA, indiquant sa composition (source : site internet du CNA https://cna-alimentation.fr/).....	14
Figure 2 : Copie d'écran du site internet du CNA (https://cna-alimentation.fr/).....	15
Figure 3 : Répartition des réponses de l'Eurobaromètre spécial 442 publié en mars 2016 à la question « Selon vous, dans quelle mesure est-ce important de protéger le bien-être des animaux d'élevage ? ».....	20
Figure 4 : Répartition des réponses de l'Eurobaromètre spécial 442 publié en mars 2016 à la question « Pensez-vous que, de façon générale, le bien-être des animaux d'élevage en (NOTRE PAYS) devrait être mieux protégé qu'il ne l'est actuellement ? ».....	20
Figure 5 : Guide de bonnes pratiques pour la protection animale des bovins à l'abattoir, édité par l'interprofession de la filière bovine Interbev en 2013 (source : site internet d'Interbev https://www.interbev.fr/).....	23
Figure 6 : Article de l'association L.214 dénonçant des actes de cruauté à l'abattoir d'Alès (source : site internet de L.214 https://www.l214.com).....	24
Figure 7 : Page de garde du document du programme du département d'audit et d'analyse de la santé et de l'alimentation (source : site internet de l'Union européenne https://european-union.europa.eu).....	25
Figure 8 : Extrait de la synthèse su plan d'audits liés à la protection animale en abattoir réalisé en 2016, qui montre la répartition des résultats de ces audits sur l'ensemble des 259 abattoirs d'animaux de boucherie (source : site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire https://agriculture.gouv.fr).....	26
Figure 9 : Les 15 recommandations principales du rapport de la commission d'enquête de M. Olivier Falorni portant sur les conditions d'abattage des animaux.	27
Figure 10 : Questionnaire adressé à l'ensemble des membres du CNEAb.....	43
Figure 11 : Similarité des membres présents lors de deux séances plénières consécutives du CNEAb (en orange), moyenne (en vert) et similarité des membres présents entre la réunion de la date indiquée et la première réunion du CNEAb du 20 septembre 2017 (en rouge).....	47
Figure 12 : Evolution du nombre de représentants invités, présents, excusés et absents à chacune des réunions en séance plénière du CNEAb, de sa première réunion le 20 septembre 2017 à la réunion du 5 avril 2023.....	48
Figure 13 : Evolution du pourcentage de représentants présents, excusés et absents à chacune des réunions en séance plénière du CNEAb, de sa première réunion le 20 septembre 2017 à la réunion du 5 avril 2023.....	49

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableaux listant les 53 recommandations de l'avis n°82 du CNA.....33

Liste des abréviations

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ASACE : Appareil soumettant l'animal à un choc électrique

BEA : Bien-être des animaux

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CIWF : Compassion pour l'agriculture mondiale (Compassion in World Farming)

CNA : Conseil national de l'alimentation

CNADEV : Comité national des abattoirs et ateliers de découpe de volailles

CNDA : Confédération nationale défense de l'animal

CNDP : Commission nationale du débat public

CNEAb : Comité national d'éthique des abattoirs

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

CNR-BEA : Centre national de référence du bien-être animal

CSE : Comité social et économique

CSST : Commission de la santé et de la sécurité au travail

DGAL : Direction générale de l'alimentation

ESB : Encéphalopathie spongiforme bovine

FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)

FBB : Fondation Brigitte Bardot

FINA : Force d'inspection nationale en abattoirs

GBP : Guide de bonnes pratiques

GPI : Grand plan d'investissement

HACCP : Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (Hazard analysis critical control point)

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

LFDA : La fondation droit animal, éthique et sciences

MAA : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

MON : Mode opératoire normalisé

OABA : Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs

OAV : Office alimentaire et vétérinaire

OMS : Organisation mondiale de la Santé

PNA : Programme national pour l'alimentation

PNNS : Programme national nutrition santé

RPA : Responsable de la protection des animaux

SI : Secrétariat interministériel

SVI : Services vétérinaires d'inspection

Introduction

Une des définitions de l'éthique est qu'elle constitue une branche de la philosophie qui s'intéresse aux fondements de la morale et des jugements moraux. Elle est de fait très proche voire synonyme de la morale. L'éthique est notamment débattue lors de divergences d'opinions ou de conflits sur divers sujets sociaux, et c'est lorsqu'un consensus est trouvé que du droit et des règles juridiques sont alors créés. On peut citer comme exemple l'abolition de la peine de mort en France, qui n'a été promulguée que le 9 octobre 1981 alors qu'elle était débattue depuis le XVIIIème siècle (DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, 2021).

L'abattoir est quant à lui par définition le lieu où l'on pratique l'abattage des animaux. Ce terme remplace au XIXème siècle celui de tuerie ou d'écorcherie, afin d'éviter une référence directe à la mise à mort des animaux. En effet, le terme d'abattage fait tout d'abord référence à la coupe des arbres puis au minerai que l'on détache de la paroi d'une mine. Ainsi, utiliser les termes d'abattage et *a fortiori* d'abattoir pour les animaux constitue un euphémisme (Vialles, 2016).

Débattre d'éthique au sein des abattoirs vient donc notamment nous interroger sur les aspects moraux de l'abattage des animaux et sur leur respect. Pour ce faire, il faut distinguer quatre notions : bienveillance, bientraitance, protection et bien-être.

Tout d'abord, la bienveillance est avant tout constituée d'intentions et de discours visant à signifier une sympathie, voire une empathie, vis-à-vis des animaux, un respect, une volonté de prise en compte de leurs besoins, ou de leurs intérêts, et ce sans préjuger des effets que peuvent avoir ces discours, ces intentions sur les animaux (Michalon, 2014).

La bientraitance est quant à elle la volonté visant à satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce et à chacun de leurs milieux de vie dans le but d'atteindre chez l'animal un état imaginé comme comparable à l'état de bien-être chez l'homme (Weisslinger, 2022). La bientraitance constitue donc l'adjonction de la bienveillance et des connaissances des besoins physiologiques et comportementaux des animaux.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) publie en 2018 un avis relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation ». Elle définit alors le bien-être d'un animal comme l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal (ANSES, 2018).

La protection des animaux est le terme employé par la réglementation pour lutter contre la maltraitance animale, c'est-à-dire les mauvais traitements infligés aux animaux (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2023a). Cette réglementation utilise également les termes de maltraitance animale et d'actes de cruauté envers les animaux.

La jurisprudence précise qu'un acte de cruauté est « un acte volontaire et conscient, en vue de faire souffrir sans nécessité un animal ou de provoquer sa mort. Il se caractérise par l'intention de satisfaire le plaisir que procure la vue de la souffrance ou de la mort. » (PREFECTURE DE LA DORDOGNE, 2014).

En cherchant simplement à interdire et réprimer les mauvais traitements infligés aux animaux, la protection des animaux s'approche donc davantage de la notion de bientraitance.

Ainsi la bientraitance est nécessaire pour atteindre le bien-être des animaux (BEA) mais n'est cependant pas suffisante, il faut y adjoindre de prendre en compte le point de vue de chaque individu pour s'assurer de l'efficacité des mesures mises en places et de son état de bien-être. Ainsi, par la fonction et le rôle même de l'abattoir, il est impossible d'y assurer un réel bien-être des animaux et c'est pourquoi l'on parlera davantage de bientraitance ou de protection des animaux plutôt que de bien-être dans ce contexte et donc tout au long de ces travaux.

Il est important de préciser que, pour pouvoir débattre de ces problématiques de bientraitance ou protection des animaux au sein des abattoirs, il est nécessaire d'accepter l'existence de ces derniers, et donc d'accepter le fait d'abattre des animaux afin de se nourrir. Ces travaux s'effectuent donc dans une école de pensée dite « welfariste » par opposition à l'école de pensée dite « abolitionniste », dont le positionnement est de faire disparaître toute exploitation de l'animal et donc par là-même les abattoirs.

L'abattoir est également un lieu où travaillent conjointement des acteurs privés que sont les exploitants et salariés de l'abattoir ainsi que des acteurs publics que sont les services vétérinaires d'inspection (SVI). De plus l'abattoir constitue le point de transition entre le monde de l'élevage et le monde de l'alimentation. S'intéresser à l'éthique des abattoirs reviendrait donc à s'intéresser à tous ces points, en plus de s'intéresser à la bientraitance des animaux durant tout leur temps d'acheminement vers l'abattoir mais également tout leur temps de présence au sein de celui-ci.

L'éthique des abattoirs est donc un sujet à la fois complet et complexe, tout en étant d'intérêt. Ainsi, le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb), instance rattachée au Conseil national de l'alimentation (CNA), a été instauré en France afin de discuter et de débattre autour de ce sujet.

L'objectif de cette thèse est ainsi d'étudier les travaux du CNA en matière de BEA au travers du CNEAb. Pour ce faire, ce travail exposera une présentation du CNA, avant de s'intéresser plus particulièrement au CNEAb, depuis le contexte de sa création jusqu'à ses derniers travaux. Enfin, nous concluons par les perspectives à venir.

Première partie : Le Conseil national de l'alimentation, orientation et objectifs

1. L'émergence d'une politique publique de l'alimentation

Au XIXe siècle, la révolution industrielle s'accompagne d'une évolution du secteur de l'alimentation. En effet, la production alimentaire s'industrialise et des avancées technologiques et scientifiques comme l'invention du réfrigérateur ou de la conserve alimentaire transforment les modalités de production, de transport et de consommation des denrées alimentaires. Cette période est également caractérisée par une augmentation de la production et de la consommation de viande. Face à cette augmentation, les premiers abattoirs sont créés sous le régime Napoléonien de manière à limiter les nuisances engendrées par l'abattage des animaux dans les tueries particulières, lieux où les bouchers procédaient eux-mêmes à l'abattage de leurs animaux, près de la boutique où ils étaient destinés à être vendus. Cette augmentation de la production et de la consommation de viande s'accompagne de l'apparition croissante d'épizooties et notamment de zoonoses. La sécurité alimentaire, définie comme la garantie pour tous les êtres humains et à tout moment d'un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active (FAO, 1996), est alors menacée.

Face à ces transformations du secteur alimentaire et des risques qui y sont associés, la problématique de la sécurité des aliments émerge dans les politiques publiques. Après la création de services d'épizooties dans les départements et l'apparition de réglementations sur la gestion de maladies animales comme la fièvre aphteuse, la peste bovine, la rage et la brucellose à la fin du XIXe siècle, une politique nationale voit le jour en 1905. En effet, cette année est caractérisée par la création d'un service vétérinaire central au sein du ministère de l'agriculture, ainsi que de laboratoires ayant pour vocation la prévention de l'apparition, de la propagation et de l'aggravation des maladies animales zoonotiques. De plus, la loi sur les fraudes et des falsifications, qui condamne toute tromperie ou tentative de tromperie sur la nature, la composition, l'origine ou la quantité des produits alimentaires, voit le jour en 1905 et s'accompagne de la création d'un service de répression des fraudes rattaché au ministère de l'agriculture.

De la même manière, un service de protection des végétaux, ayant pour objectif le contrôle des produits alimentaires végétaux ou d'origine végétale, voit le jour plus tardivement en 1941.

2. Du productivisme au consumérisme

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la volonté de la France et de l'Europe de retrouver une autosuffisance alimentaire se manifeste par une politique agricole intensive, qui se concrétise en 1962 par la création de la politique agricole commune (PAC), basée sur un modèle agricole productiviste. L'agriculture se mécanise et se lie à l'industrie par son organisation en filières liant

producteurs, industries agroalimentaires, distributeurs, et consommateurs. De plus, la vente de produits transformés, plus rapides et facile à cuisiner, augmente considérablement dans un contexte où les femmes consacrent de moins en moins de temps aux activités alimentaires, en lien avec l'augmentation de leur temps de travail.

La production agricole augmente de 70 % entre 1960 et 1980, et l'autosuffisance alimentaire est ainsi assurée. Néanmoins, dans ce contexte d'abondance des denrées alimentaires, de nouvelles inquiétudes émergent chez les consommateurs, concernant notamment la qualité de ces denrées. Ces inquiétudes sur l'impact de l'industrialisation de l'alimentation sur la santé humaine trouvent une forte résonance médiatique, et les consommateurs deviennent un acteur majeur de la filière agroalimentaire, invoquant leur droit à la sécurité, à l'information, et à la consultation dans les processus de décision. Le mouvement dit « consumériste » voit ainsi le jour, et s'affirme dans les années 1960 avec la création du Comité national de la Consommation et de l'Institut national de la Consommation. Des associations de consommateurs voient également le jour et jouent un rôle important dans les décisions concernant la sécurité alimentaire, comme l'illustre par exemple le cas de l'interdiction par l'Union Européenne dans les années 1990 de la viande de bœuf « élevé aux hormones » ayant fait suite à un boycott initié par l'Union Fédérale des Consommateurs. Ces associations sont aujourd'hui au nombre de 15 agréées par l'Etat, dont neuf sont représentées au CNA.

3. Garantir la qualité des aliments à différentes échelles

La mise en place de la politique agricole commune s'accompagne d'une intensification des échanges de denrées alimentaires, aussi bien au sein de l'Union Européenne qu'au niveau mondial. Ce développement croissant de production et d'échanges alimentaires pose de véritables enjeux au niveau sanitaire, imposant ainsi la mise en place d'outil de maîtrise sanitaire et de contrôles rigoureux. En 1963 par exemple, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) créent une commission Codex Alimentarius dont le rôle est de définir au niveau international des normes alimentaires communes entre les différents Etats membres. Les normes établies par le Codex Alimentarius sont des recommandations que les Etats membres ne sont pas dans l'obligation de mettre en place. Toutefois, il a été observé que leur mise en place a rapidement impacté les méthodes de fonctionnement au sein des Etats membres, avec une mise en adéquation des réglementations nationales avec les normes du Codex Alimentarius constatée dans de nombreux Etats, dont la France.

Par ailleurs, au vu de l'évolution des attentes des consommateurs, l'Etat met en place une politique de valorisation de la qualité des aliments auprès de ces derniers. Ainsi, la qualité sanitaire des aliments est valorisée par la création de signes officiels de qualité ainsi que par la mise en place de systèmes de certification. La chaîne agro-alimentaire se réorganise, ses acteurs sont incités à développer des dispositifs d'auto-contrôle ainsi que des outils d'assurance qualité en interne, de manière à majorer l'assurance d'une qualité des aliments produits.

4. Une inquiétude croissante des consommateurs

Dans la lignée de ces changements, la qualité des aliments est alors mise en avant comme argument de vente auprès des consommateurs. Cependant, ce choix de communication n'a pas l'effet escompté sur les consommateurs. En effet, la mise en avant des nombreux contrôles et réglementations mis en place pour limiter les risques sanitaires contribue au développement d'une inquiétude croissante chez les consommateurs, qui prennent alors conscience de l'existence de ces risques. La qualité sanitaire des aliments, considérée par les consommateurs comme garantie et implicitement assurée, se voit ainsi remise en cause du fait de la communication majeure sur les moyens de précaution sanitaires mis en œuvre. L'industrialisation de l'alimentation vient renforcer le développement d'inquiétudes. En effet, l'aliment subit de nombreuses étapes de fabrication et de transformation tout au long de la chaîne industrielle qui est de plus en plus longue et complexe. Chacune de ces étapes devient ainsi source de préoccupations pour le consommateur au sujet des potentielles contaminations biologiques, chimiques ou physiques qu'elles sont susceptibles de générer. De possibles contaminations accidentelles mais également intentionnelles sont craintes, notamment suite à l'émergence dans les médias de scandales tels que celui de la commercialisation d'huile frelatée en Espagne ayant causé la mort de 350 personnes en 1981 (COURRIER INTERNATIONAL, 2003).

Par ailleurs, l'ajout dans les produits alimentaires d'additifs, tels que les conservateurs, pour répondre aux évolutions des modes de consommation, suscite également des craintes.

5. La création du Conseil national de l'alimentation en 1985

C'est dans ce contexte que le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est créé en 1985. Ce conseil vise à instaurer des dialogues et débats entre ses différents membres, c'est-à-dire des représentants de l'ensemble de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, artisans, syndicats de salariés et associations de consommateurs) ainsi que des représentants des établissements publics concernés (ministères, collectivités territoriales, établissements de recherche et d'évaluation scientifique). L'ensemble des membres aujourd'hui présents au CNA sont montrés dans la Figure 1. Ces membres sont nommés pour une durée minimale de trois ans et se réunissent plusieurs fois par an sur divers sujets relatifs à l'alimentation, dont par exemple la qualité alimentaire, qui fut le premier sujet du CNA. Le CNA est ainsi consulté par les ministères concernés par l'alimentation, c'est-à-dire les ministères de l'Agriculture, de la Consommation ou encore de la Santé, et émet également des avis à destination des acteurs de la filière alimentaire.

Le CNA rassemble une centaine de sièges. La diversité des membres traduit la vision transversale et systémique de l'alimentation, qui est cultivée au sein de l'instance.

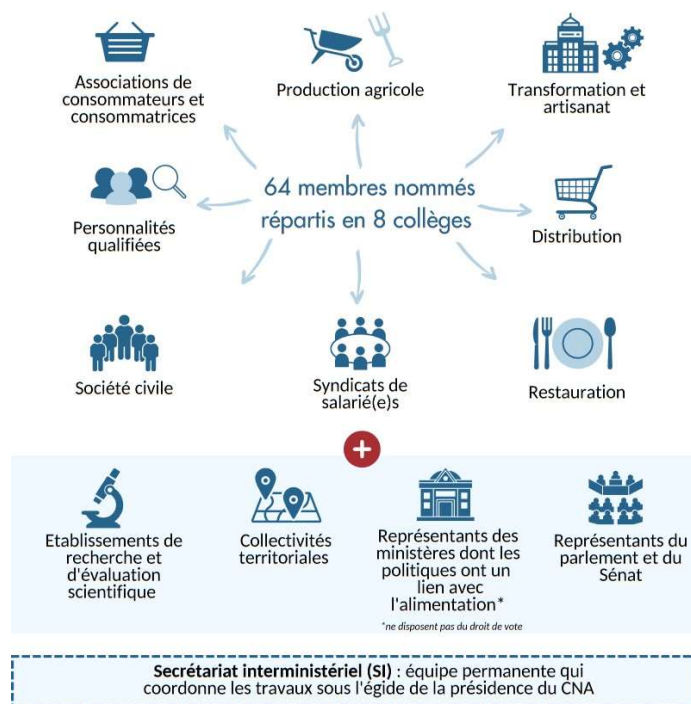


Figure 1 : Extrait de la plaquette de présentation du CNA, indiquant sa composition (source : site internet du CNA <https://cna-alimentation.fr/>).

La diversité des membres du CNA, qui inclut toutes les parties prenantes de l'alimentation, permet de garantir une approche exhaustive des questions alimentaires, incluant les aspects techniques, culturels ou encore sociaux. La pérennité des membres du CNA, avec une nomination des membres pour un minimum de trois ans, garantit quant à elle un climat de confiance nécessaire à l'instauration de dialogues constructifs entre acteurs divers sur ces sujets divers et complexes. Enfin, l'expérience des membres du CNA lui confère la capacité de répondre aux problématiques présentes mais également d'anticiper des problématiques à venir, en permettant ainsi une gestion sereine en amont, et non une gestion de crise dans l'urgence.

Du fait du contexte au moment de la création du CNA, une part importante des premiers travaux de ce dernier porte sur la qualité des aliments. Divers avis sont par exemple émis au sujet de la qualité microbiologique des denrées (avis 3), de la qualité du secteur agroalimentaire (avis 8 et 9), de la qualité de la viande bovine (avis 11) ou encore de la qualité des fruits et légumes (avis 12).



Figure 2 : Copie d'écran du site internet du CNA (<https://cna-alimentation.fr/>).

Le sujet de la qualité des aliments est abordé à l'échelle nationale mais également internationale, comme l'illustre l'avis 19, portant sur la définition du chocolat. En effet, le CNA émet dans cet avis la volonté, conformément à la tradition française, de conserver le critère « pur beurre de cacao » comme critère impératif dans la désignation d'un produit comme étant du chocolat au sein de l'Union Européenne, par opposition à un projet proposé par la Commission Européenne d'élargir cette définition à des produits pouvant contenir jusqu'à 5 % de graisses végétales d'autre nature. Cet exemple illustre la portée des discussions menées au sein du CNA. Les réunions du CNA permettent en effet de trouver un consensus entre ses différents membres pour que ce dernier puisse ensuite être porté devant les instances internationales de manière claire, affirmant ainsi les positions de la France sur les sujets abordés sans que des désaccords intranationaux ne viennent freiner les négociations internationales.

6. Le rôle du Conseil national de l'alimentation lors d'une période de crise alimentaire

La fin des années 1990 est marquée par la survenue de nombreuses crises sanitaires, dont la principale est la « crise de la vache folle ». Cette période marque ainsi un changement dans les axes de travail du CNA. En effet, au cours de cette crise, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) demande un avis au CNA concernant la recommandation transmise par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (maintenant Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)) d'imposer un abattage partiel et non plus total au sein des troupeaux contaminés par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Bien qu'ayant initialement vocation à traiter des sujets hors dynamique de crise et à débattre sur des sujets de fond, le CNA émet alors un avis à ce sujet dans l'urgence, en seulement quelques jours. Ceci illustre donc la capacité du CNA à intervenir dans un contexte de gestion de crise, mais également le rôle que ce dernier peut jouer dans la communication entre pouvoirs publics et citoyens. Du fait de la diversité de ses membres, le CNA peut en effet permettre aux pouvoirs publics de confronter des décisions envisagées à un conseil comprenant des acteurs divers, d'être confortés ou non dans ces décisions,

et de pouvoir par la suite adapter la communication sur ces éventuelles décisions suite aux réactions et remarques émises au sein du CNA.

Après la « crise de la vache folle », de nombreux travaux du CNA se sont axés sur le risque, par exemple avec la mise en place du principe de précaution. Le respect du principe de précaution implique que, lorsque la possibilité d'un danger survient et que les enjeux associés sont importants, il est de la responsabilité des acteurs concernés d'agir pour limiter le risque, et ce même si les preuves scientifiques relatives à l'existence de ce risque sont insuffisantes ou incertaines. Cependant les crises persistent, et la population continue de perdre de la confiance envers l'alimentation, jusqu'à assister à des crises alimentaires sans risque sanitaire, comme dans le cas des lasagnes de cheval en 2013. De plus, face à la répétition, à la politisation et à la médiatisation des crises, les travaux du CNA s'en voient doublement perturbés. En effet, même si le CNA a pu travailler sur des durées réduites, c'est sur des temps longs qu'il permet d'avoir le plus de débats constructifs et d'aboutir à des recommandations consensuelles. De plus, certains membres du CNA rentrent en opposition avec ce dernier, notamment des associations de consommateurs, afin de dénoncer et de se démarquer des provocateurs des crises mais en perdant de ce fait toute possibilité de discussion et de consensus. Face à cela, plusieurs travaux ont été réalisés sur la transparence et la traçabilité des produits, mais également sur la perception sociale du risque, sortant du risque purement sanitaire et scientifique que l'on cherchait à prévenir auparavant. C'est dans cet esprit que sont publiés les avis n°57 et n°73 respectivement sur la communication du risque et sur les conditions de la confiance dans le secteur de l'alimentation. Ce dernier sera par ailleurs l'un des avis du CNA les plus repris. Il explique notamment qu'il est crucial de construire la confiance durant les périodes calmes, afin de conserver la confiance de la population durant les périodes de crises.

7. La politique de l'alimentation au travers de la nutrition

Dans ce contexte de crise sanitaire et de confiance des consommateurs, des États généraux de l'alimentation (EGA) sont lancés en 2000 par le premier ministre Lionel Jospin. Ces EGA consistent en des assemblées des représentants de l'ensemble des acteurs de l'alimentation « de la fourche à la fourchette » (Jospin, 2000). Dans son discours de clôture des EGA, Lionel Jospin affirme le rôle-clé du CNA dans l'information et la transparence vis-à-vis des consommateurs et enjoint ce dernier à formuler des recommandations pour accomplir ces objectifs. De plus, ces EGA permettent également l'émergence d'une politique publique nutritionnelle de l'alimentation. En effet, l'état d'équilibre nutritionnel est de mieux en mieux compris comme facteur de protection ou de risque des maladies des pays industrialisés que sont par exemple l'obésité, les maladies cardiovasculaires, ou le diabète de type 2. Le Programme national nutrition santé (PNNS) est alors lancé en janvier 2001. Son objectif principal est, au travers de campagnes d'éducation et de sensibilisation, d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition (ÉDUCATION SANTÉ, 2007). Ce PNNS sera prolongé en 2006 ainsi qu'en 2011, et ces objectifs nutritionnels ne seront majoritairement atteints que sur une partie de la population, en creusant davantage les inégalités sociales de santé. En parallèle de ce PNNS est mis en place à partir de 2010 un Programme national pour l'alimentation (PNA) qui « vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité

suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables » (LÉGIFRANCE, 2010), et ce en réalisant des appels à projets dans ce domaine et en les soutenant.

Le CNA a ainsi eu l'opportunité d'émettre de nombreux avis, notamment concernant le PNNS (Avis n°25) et le PNA (Avis n°69). Les recommandations au sein de ces avis sont majoritairement suivies et place le CNA comme une instance-clé permettant des débats entre l'ensemble des acteurs de l'alimentation. On peut par exemple citer l'Observatoire de la qualité de l'alimentation proposé dans le cadre du PNNS 2 et créé en 2008. Cependant, l'utilité du CNA est régulièrement questionnée, notamment à l'oraison des changements de gouvernement et d'assemblées élues. Le CNA a en effet peu de visibilité en dehors des membres directement concernés à savoir les structures membres, les ministères de tutelle et les destinataires des avis lorsqu'ils diffèrent des deux autres. Il n'a pas vocation à s'exprimer dans l'espace public et la culture commune construite collectivement par les débats au sein du CNA n'a pas non plus de visibilité. De plus, en 2006, un décret impose une réévaluation de la pertinence des instances consultatives tous les cinq ans, à moins que celles-ci ne soient inscrites dans la loi. Le CNA tombe donc dans le champ d'application de ce décret. Ainsi, l'article 1^{er} de la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche écrit que : « La politique publique de l'alimentation est définie par le gouvernement dans le PNA après avis [...] du Conseil national de l'alimentation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre » (LÉGIFRANCE, 2010). Le CNA se retrouve alors inscrit dans la loi mais indirectement. En effet il n'est pas créé directement mais se doit d'être associé au suivi du PNA et de ce fait est pérennisé. De plus, le rôle du CNA vis-à-vis de l'alimentation s'en voit renforcé, étant une instance de référence pour le PNA.

8. Les évolutions récentes du CNA

En 2016, un décret du Premier ministre Manuel Valls a ajouté les représentants de la société civile au sein des acteurs du CNA (LÉGIFRANCE, 2016). L'année suivante, de nouveaux États généraux de l'alimentation sont lancés par le président de la République Emmanuel Macron. Le CNA participe à plusieurs des ateliers alors mis en place et publie notamment au cours de ces travaux les avis n°80 « Information du consommateur – Vente de denrées alimentaires sur internet » et n°81 « Alimentation favorable à la santé ». En outre, à la suite de ces États généraux de l'alimentation, le CNA est rattaché par décret à un nouveau ministère, celui de l'environnement, qui rejoint les ministères de la santé, de la consommation et de l'agriculture. Ce décret octroie également une nouvelle mission au CNA, qui peut alors être saisi afin d'effectuer un retour d'expérience en cas de crises sanitaires (LÉGIFRANCE, 2018a). Cela officialise ainsi l'un des rôles que le CNA a joué pendant la crise de l'ESB, et le CNA effectuera de nouveau retour d'expérience avec les avis n°83 et n°89 relatifs respectivement à la crise du fipronil et à la crise Covid-19.

En parallèle, une nouvelle mission est confiée au CNA lors de la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en 2014. En effet, il est inscrit que le CNA participe à l'élaboration du PNA notamment par l'organisation de débats publics (LÉGIFRANCE, 2014). A cette inscription dans la loi s'adjoint une note de positionnement des ministères de rattachement du CNA. Ainsi, pour réfléchir à l'intégration de la participation citoyenne au sein des débats du CNA, celui-ci a fait appel à la Commission nationale du débat public (CNDP). Le CNA et le CNDP ont constitué un groupe de travail intitulé « Comité d'Action pour la Participation » qui a conduit à un guide

méthodologique pour l'ouverture à la participation citoyenne du CNA qui a été adopté en 2020 (CNA, 2024a).

L'objectif du CNA est aujourd'hui de toujours constituer un véritable parlement de l'alimentation, en réunissant l'ensemble des parties prenantes, y compris les citoyens, autour de la table afin d'avoir un débat serein et constructif dans le but d'émettre des avis et recommandations consensuelles. Pour renforcer l'utilité de ces débats, le CNA cherche notamment à donner davantage de visibilité à ses avis et à mieux valoriser les recommandations qui en sont issues, notamment en les rendant plus opérationnelles et en les transmettant de manière ciblée aux acteurs concernés (CNA, 2024b).

Ainsi la composition et les missions du CNA se sont étoffées au fil du temps, le CNA prenant alors de plus en plus d'importance. Le CNA va voir son champ d'action davantage élargi avec la formation du CNEAb en 2017 qui sera rattaché au CNA.

Deuxième partie : Le Comité national d'éthique des abattoirs, de sa création à sa pérennisation

Pour comprendre le fonctionnement du CNEAb, le contexte de sa formation sera tout d'abord présenté avant de s'intéresser à un historique de ses travaux jusqu'à aujourd'hui.

1. Formation du Comité national d'éthique des abattoirs

A. Une prise de conscience de plus en plus importante du bien-être des animaux

L'Eurobaromètre spécial 442 a porté sur les attitudes des Européens à l'égard du BEA. Cet Eurobaromètre a été conduit par la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne et a recueilli l'avis des citoyens européens sur le BEA au travers d'un questionnaire. Les réponses ont été recueillies entre novembre et décembre 2015 et ont été publiées en mars 2016. Cette étude montre un intérêt important du BEA par les citoyens européens, avec 94 % d'entre eux qui estiment qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage et il est à noter notamment que 82 % d'entre eux qui estiment que le bien-être des animaux d'élevage devrait être mieux protégé qu'actuellement (Figure 3, Europa, 2016). Ces chiffres sont légèrement plus importants pour les répondants français, avec des pourcentages respectivement de 98 % et de 88 % (European Commission. Directorate General for Health and Food Safety. et TNS Political & Social., 2015).

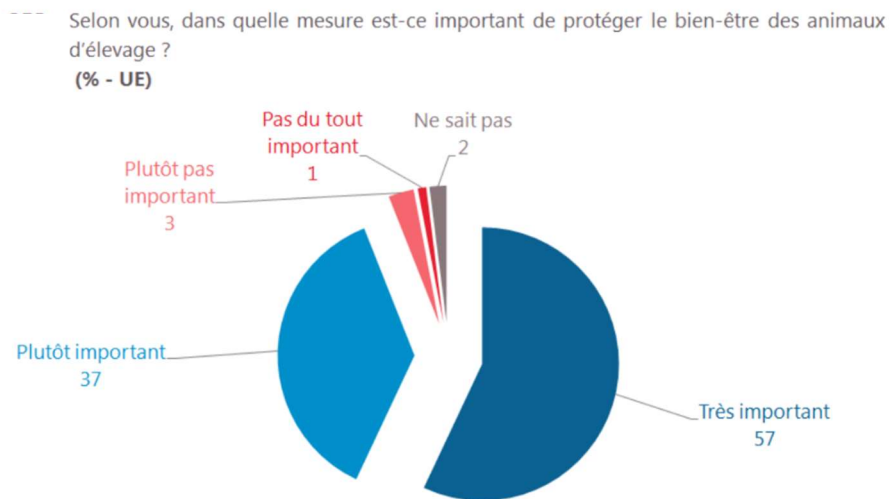


Figure 3 : Répartition des réponses de l'Eurobaromètre spécial 442 publié en mars 2016 à la question « Selon vous, dans quelle mesure est-ce important de protéger le bien-être des animaux d'élevage ? ».

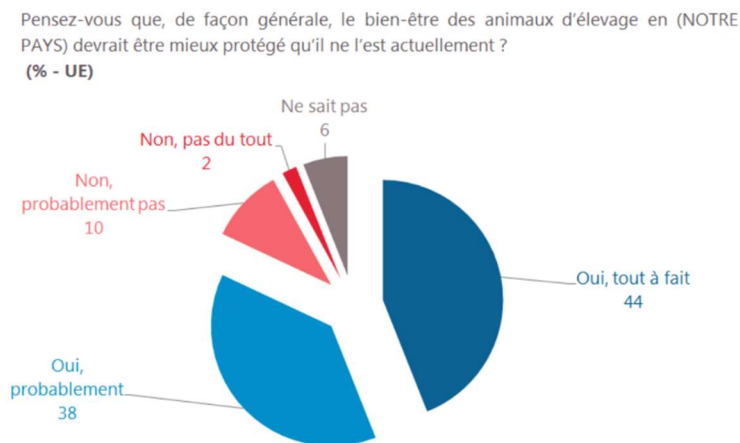


Figure 4 : Répartition des réponses de l'Eurobaromètre spécial 442 publié en mars 2016 à la question « Pensez-vous que, de façon générale, le bien-être des animaux d'élevage en (NOTRE PAYS) devrait être mieux protégé qu'il ne l'est actuellement ? ».

Cet intérêt important et croissant pour le BEA peut s'expliquer par trois facteurs parallèles que sont : la modification de la relation à l'animal ; l'intensification et l'industrialisation de l'élevage et l'évolution des connaissances scientifiques.

Concernant l'évolution de la relation à l'animal : En 1901, 42 % des actifs travaillaient dans l'agriculture et 59 % de la population française vivait en milieu rural (Molinier, 1977). En 2020, 1,5 % des actifs travaillaient dans l'agriculture et 80 % de la population française vivait en milieu urbain (INSEE, 2020), ne voyant les animaux d'élevage majoritairement qu'au travers de ce qu'ils retrouvent dans leur assiette. De plus, l'animal de compagnie, tel que le chien et le chat, est à l'inverse de plus en plus intégré à la famille, voire même considéré comme un membre à part entière de celle-ci (Doré *et al.*, 2019 ; Traini, 2011).

Comme nous avons pu le voir précédemment, à la suite de la seconde guerre mondiale et de la révolution industrielle, l'élevage passe d'un élevage familial polyculture et élevage à un élevage industriel et intensif, focalisé sur une unique espèce. C'est d'ailleurs la détérioration des conditions de vie des animaux d'élevage due à ce modèle d'élevage intensif qui sera dénoncé par l'écrivaine britannique Ruth Harrison en 1964 dans son livre intitulé « Animal machines, the new factory farming industry » et qui conduira au rapport Brambell de 1965 qui donnera une première définition du bien-être ainsi que les « cinq libertés ». Le principe des « cinq libertés » regroupe les cinq droits fondamentaux de l'animal soumis au contrôle humain, à savoir l'absence de faim et de soif, l'absence d'inconfort, l'absence de douleur, de blessure ou de maladie, l'absence de peur et d'anxiété et la liberté d'exprimer les comportements propres à l'espèce (Weisslinger, 2022).

Enfin, les connaissances scientifiques au sujet des animaux ont évolué dernièrement. En effet, on peut par exemple citer les synthèses de l'INRAE sur la douleur animale en 2009 (Neindre *et al.*, 2009) ainsi que sur la conscience animale en 2017 (Le Neindre *et al.*, 2017). Des recherches sur les émotions des animaux sont également effectuées (Désiré *et al.*, 2002 ; Kremer *et al.*, 2020). Cette évolution des connaissances scientifiques s'est également accompagnée d'une évolution juridique, avec notamment l'inscription en 2015 dans le Code civil la reconnaissance que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » (LÉGIFRANCE, 2015). De plus, l'ANSES publie en 2018 un avis relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », comme vu précédemment en introduction.

Cette prise de conscience croissante de la société vis-à-vis du BEA et de leur bien-être se reflète sur tous les aspects de leur vie, et notamment au moment de leur abattage. Afin d'étudier l'impact de cette prise de conscience et de l'évolution des connaissances scientifiques, un état des lieux réglementaire de la protection des animaux à l'abattoir est réalisé.

B. Etat des lieux réglementaire concernant les établissements d'abattage

Depuis la mise en application du règlement (CE) n° 1099/2009 le 1^{er} janvier 2013, c'est ce dernier qui régit le fonctionnement des abattoirs dans le cadre de la protection animale au moment de la mise à mort. En effet, son objectif principal est stipulé à l'article 3.1 comme suit : « Toute douleur, détresse ou souffrance évitable est épargnée aux animaux lors de la mise à mort et des opérations annexes ». De plus, le Conseil de l'Union Européenne considère que : « La protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort est une question d'intérêt public qui influe sur l'attitude des consommateurs à l'égard des produits agricoles. En outre, le

renforcement de la protection des animaux au moment de leur abattage contribue à améliorer la qualité de la viande et, indirectement, génère des effets positifs sur la sécurité professionnelle dans les abattoirs. » (Commission européenne, 2009).

Le paquet hygiène correspond à l'ensemble des règlements (CE) n° 178/2002, n° 852/2004 et n° 853/2004, n°183/2005 ainsi que le règlement (UE) 2017/625. Il fixe les exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et animales (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2023b). Ce paquet hygiène vise à davantage responsabiliser les professionnels en leur imposant une obligation de résultats plutôt qu'une obligation de moyens. Les professionnels sont ainsi responsables de la sécurité des denrées qu'ils mettent sur le marché. Les professionnels ont néanmoins quelques obligations de moyens fixés par la réglementation européenne, comme la mise en place d'un système de traçabilité des denrées ou l'obligation de retrait des produits présentant un risque sanitaire, mais également fixés par la réglementation nationale comme la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS) regroupant notamment les bonnes pratiques d'hygiène et le plan d'analyse des dangers et maîtrise des points critiques (HACCP).

A l'instar du paquet hygiène, le règlement (CE) n° 1099/2009 cité précédemment vise lui aussi à responsabiliser les professionnels et impose des obligations de résultats en matière de protection et bien-être animale lors de la mise à mort et des opérations annexes, incluant notamment la garantie de la perte de conscience avant la mise à mort et la garantie de la mort avant la réalisation des opérations suivantes. Il impose également plusieurs obligations de moyens à savoir : une méthode d'étourdissement incluse dans la liste de méthodes d'étourdissement autorisées avec les paramètres à respecter et maîtriser ; des modes opératoires normalisés (MON) et des procédures de contrôle ; la désignation d'un responsable de la protection des animaux (RPA) et des formations menant à la délivrance d'un certificat de compétence.

De plus, en France, des Guides de bonnes pratiques (GBP) sont établis par les professionnels des différentes filières. Ces GBP fournissent aux professionnels des références pour le respect de la bien-être et de la protection des animaux dans notre cas en abattoir afin de pouvoir respecter la réglementation française et européenne. Un exemple de GBP est présenté dans la Figure 5.

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Maîtrise de la protection animale des
bovins à l'abattoir

Version 3.0 – Novembre 2013



Document réalisé avec la participation financière de :

INTERBEV
FranceAgriMer



Figure 5 : Guide de bonnes pratiques pour la protection animale des bovins à l'abattoir, édité par l'interprofession de la filière bovine Interbev en 2013 (source : site internet d'Interbev <https://www.interbev.fr/>).

Le règlement précise par ailleurs que : « Pour les animaux faisant l'objet de méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux, [les obligations d'étourdissement avec un état d'inconscience et d'insensibilité avant la mise à mort] ne sont pas d'application pour autant que l'abattage ait lieu dans un abattoir » (Commission européenne, 2009). Ainsi, il permet de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux avant leur mise à mort dans le cadre de l'abattage rituel, respectant ainsi la liberté de culte. Cette dérogation est encadrée en France par d'autres réglementations telles que l'habilitation des sacrificateurs et des abattoirs, les méthodes de contention et d'immobilisation et l'enregistrement des commandes de viandes issues d'un abattage rituel (LÉGIFRANCE, 2023).

C. Les alertes et scandales L.214

Cependant, les scandales d'actualité se sont multipliés avec, d'octobre 2015 à septembre 2016, cinq scandales révélés au travers de vidéos diffusées par l'association L.214. Ces scandales touchent les abattoirs d'Alès comme montré dans la Figure 6 (JDD, 2015), du Vigan (LE MONDE, 2016a), de Mauléon-Licharre (LE MONDE, 2016b), de Pézenas et du Mercantour (LE MONDE, 2016c) et enfin du Vigeant (LE MONDE, 2016d).

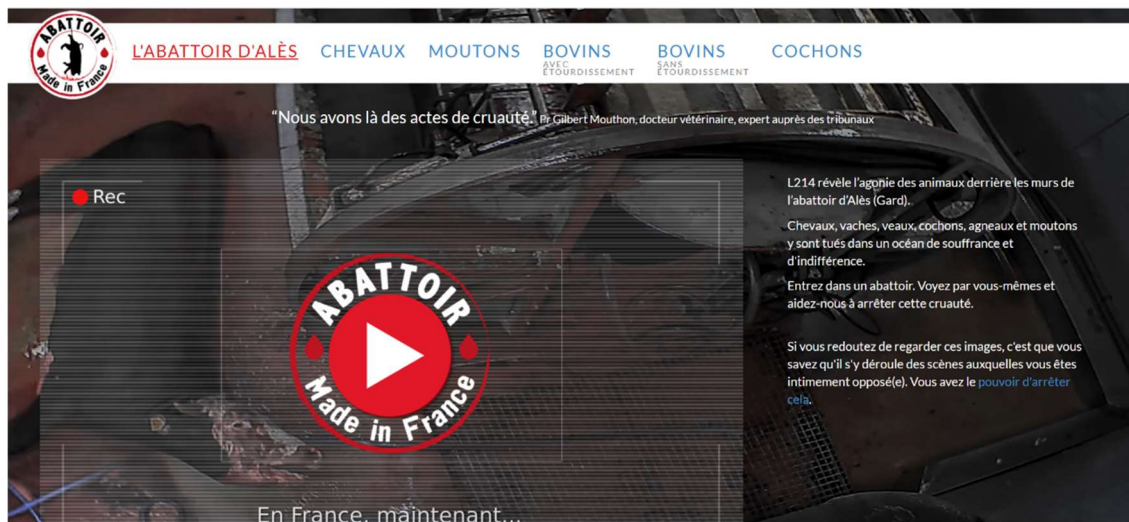


Figure 6 : Article de l'association L.214 dénonçant des actes de cruauté à l'abattoir d'Alès (source : site internet de L.214 <https://www.l214.com>).

Les images choc de ces vidéos tournées clandestinement montrent notamment des moutons frappés à plusieurs reprises par un opérateur à l'aide d'un « Appareil soumettant l'animal à un choc électrique » (ASACE), également dénommé aiguillon électrique. Elles montrent aussi des moutons et des bovins saignés par des opérateurs alors qu'ils reprennent conscience après avoir subi un étourdissement ou encore un mouton pris au piège entre deux crochets alors que l'opérateur est absent et qui se retrouve écartelé vivant. Chacune de ces diffusions est suivie d'une plainte déposée par L.214 devant les tribunaux pour maltraitance, sévices graves et actes de cruauté envers des animaux.

Après la diffusion de la vidéo tournée dans l'abattoir d'Alès, onze associations œuvrant pour la protection et le bien-être des animaux, à savoir Compassion in world farming (CIWF) France ; l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) ; la Fondation Brigitte Bardot (FBB) ; L.214 ; La fondation droit animal, éthiques et sciences (LFDA) ; la Confédération nationale défense de l'animal (CNDA) ; Welfarm ; la Fondation assistance aux animaux ; la Ligue française pour la protection du cheval ; la Société protectrice des animaux (SPA) et la Fondation 30 millions d'amis, ont écrit et adressé conjointement une lettre au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt alors en poste Stéphane Le Foll. Cette lettre reprend le scandale à l'abattoir d'Alès ainsi que le rapport 2015-7427 de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), aujourd'hui sous le nom de « département d'audit et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation » de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la commission européenne. L'OAV ou le « département d'audit et d'analyse de la santé et de l'alimentation » réalise des audits (Figure 7) sur les systèmes de contrôle des autorités nationales dans les domaines de l'alimentation et de la sécurité alimentaire.

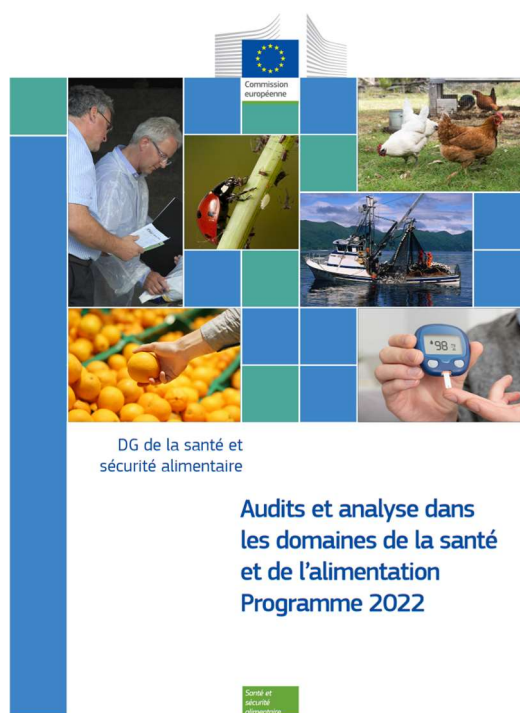


Figure 7 : Page de garde du document du programme du département d'audit et d'analyse de la santé et de l'alimentation (source : site internet de l'Union européenne <https://european-union.europa.eu>).

Le rapport 2015-7427 porte sur un audit des méthodes de contrôle de la bien-être animale lors de l'abattage des animaux. Celui-ci relève notamment des manquements dans les opérations de contrôle et de suivi, menant à un temps de détection des non-conformités important couplé à l'absence de contrôle de mise en place de mesures correctives et à la mise en place de sanction. La lettre des onze associations demande donc au ministère de l'Agriculture entre autres « le renforcement en urgence des procédures d'inspection de l'ensemble des modes opératoires normalisés et des registres des abattoirs » ainsi que « la saisine de la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et la Mission d'Audit Sanitaire de la Direction Générale de l'Alimentation aux fins d'inspections dans tous les abattoirs ».

D. Création de la commission d'enquête parlementaire en 2016

Motivée par cet intérêt général pour le BEA et ces scandales à répétition, la création d'une commission d'enquête parlementaire portant sur les conditions d'abattage des animaux dans les abattoirs a été proposée à l'Assemblée Nationale par le groupe « Radical, républicain, démocrate et progressiste », puis validée le 15 mars 2016 par la commission des affaires économiques et le 22 mars 2016 par l'Assemblée Nationale. Cette commission d'enquête a réalisé pendant six mois des

déplacements sur le terrain ainsi que des auditions de tous les acteurs à savoir les associations de protection animale, les associations interprofessionnelles, les syndicats d'abattoirs et d'employés du secteur agroalimentaire ainsi que les représentants du pouvoir public (FALORNI, 2016).

D'autres réponses ont aussi été apportées par les pouvoirs publics, avec la demande du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Stéphane Le Foll, de réaliser une inspection spécifique de l'intégralité des abattoirs des animaux de boucherie portant sur la protection animale. Cette inspection ponctuelle a ainsi été réalisée sur l'ensemble des 259 abattoirs d'animaux de boucherie comprenant 460 chaînes d'abattage en avril 2016. Ces inspections ont permis de relever un niveau de maîtrise des risques concernant la protection animale satisfaisant à acceptable dans 69 % des cas. Le niveau des maîtrise a été jugé insuffisant dans 31 % des cas, avec des non-conformités graves dans 5% des cas qui ont entraîné des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'activité de la chaîne d'abattage (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2016). Ces résultats sont représentés dans la Figure 8 ci-après.

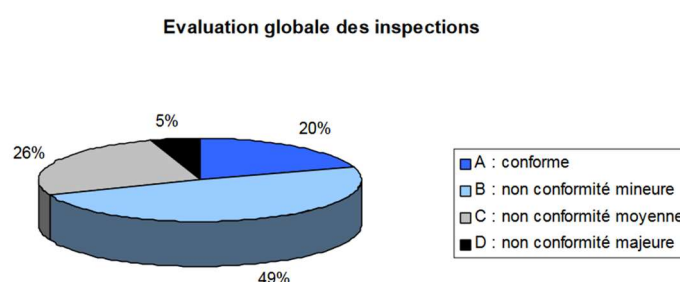


Figure 8 : Extrait de la synthèse su plan d'audits liés à la protection animale en abattoir réalisé en 2016, qui montre la répartition des résultats de ces audits sur l'ensemble des 259 abattoirs d'animaux de boucherie (source : site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://agriculture.gouv.fr>).

De plus, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a également validé, le 5 avril 2016, un plan d'action portant sur le BEA et qui concerne les animaux de compagnie, les animaux d'expérimentation ainsi que les animaux d'élevage, et notamment lors de leur passage en abattoir. Ce plan d'action avait notamment pour projet de créer un Centre national de référence bien-être animal (CNR-BEA) (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2018).

E. Proposition de loi Falorni

La commission d'enquête présidée par le député M. Olivier Falorni portant sur les conditions d'abattage des animaux a ainsi présenté un rapport à la présidence de l'Assemblée Nationale le 20 septembre 2016. Ce rapport fait état de 65 propositions présentées dans l'Annexe 1 dont 15 principales présentées dans la Figure 9 et regroupées selon trois piliers que sont la transparence, le contrôle et les sanctions.

- 1 : Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.
- 2 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.
- 3 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir.
- 4 : Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.
- 5 : Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.
- 6 : Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles.
- 7 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.
- 8 : À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.
- 9 : Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.
- 10 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs.
- 11 : Pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.
- 12 : Créer une brigade bien-être animal avec les référents nationaux abattoirs (RNA) et les agents de la Brigade Nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et doubler le nombre de ces agents.
- 13 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.
- 14 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant des élus locaux, l'exploitant et les représentants des salariés de l'abattoir, des éleveurs, des services vétérinaires, des bouchers, des associations de protection animale, des associations de consommateurs et des représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.
- 15 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Figure 9 : Les 15 recommandations principales du rapport de la commission d'enquête de M. Olivier Falorni portant sur les conditions d'abattage des animaux.

La première proposition et proposition phare vise à créer un Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) constitué de l'ensemble des acteurs à savoir les professionnels du secteur, des représentants du secteur, les associations de protection animale, des vétérinaires, des chercheurs spécialisés dans le BEA, des représentants des cultes, des associations de consommateurs, des chercheurs (sociologues, juristes, philosophes) ainsi que des parlementaires. Ce comité a pour but d'être un lieu d'échange entre l'ensemble des acteurs cités précédemment afin de pouvoir au mieux harmoniser les règles applicables en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, des techniques et de l'acceptabilité sociale et sociétales des pratiques en abattoir.

Le 12 janvier 2017, la proposition de loi est débattue, amendée et adoptée par l'Assemblée Nationale en fin de législature et doit être débattue au Sénat. Cette proposition de loi prévoit ainsi la disposition suivante : « Un comité national d'éthique des abattoirs est mis en place au sein du Conseil national de l'alimentation mentionné à l'article L. 1 afin de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la protection animale en abattoir » (ASSEMBLÉE NATIONALE, 2017). Ainsi, lors de la première séance plénière du CNA nouvellement mandé le 17 janvier 2017, les quatre thématiques centrales annoncées pour le mandat du CNA 2016-2019 sont : les liens entre alimentation et santé, l'information des consommateurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que le CNEAb. Ce CNEAb sera alors créé lors de la séance plénière du CNA du 4 juillet 2017 suite à une saisine du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

2. Premiers travaux du Comité national d'éthique des abattoirs dès 2017

Suite à sa création en séance plénière du CNA le 4 juillet 2017, le CNEAb se réunira pour la première fois le 20 septembre 2017.

A. Composition et feuille de route du Comité national d'éthique des abattoirs

Le CNEAb est un groupe de concertation rattaché au CNA ayant un mandat afin de réaliser les objectifs suivants : analyser les attentes sociétales, donner un avis sur la politique publique, débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Tout cela dans le cadre de l'intégralité du processus d'abattage, c'est-à-dire du transport à l'abattage, et ce pour toutes les espèces animales.

Pour réaliser ces objectifs, le CNEAb est constitué de représentants du secteur de l'abattage et de l'agro-alimentaire (transformation, distribution et restauration), des organisations professionnelles de salariés, des éleveurs, des associations de protection animale, de consommateurs, des vétérinaires, des personnalités qualifiées en matière de BEA, des représentants des cultes et des représentants des pouvoirs public (notamment de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), et de FranceAgriMer). On peut noter que les associations de protection animale présentes sont celles membres du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale-bien-être

animal (CNOPSAV-BEA), et qui souhaitent garantir la protection et le bien-être des animaux tout au long de leur vie, de l'élevage à l'abattage. De plus, des experts ont été invités ponctuellement afin d'apporter leur expertise sur des points précis comme par exemple la définition et l'évaluation de l'état de conscience des animaux.

Le CNEAb a pour président Jean-Luc Angot, Inspecteur Général de la Santé Publique vétérinaire, président de la 7ème section du CGAAER sur la prospective, la société et l'international, et pour vice-président Pierre le Neindre, chercheur honoraire à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), agronome, éthologue et expert français et européen sur les questions de BEA. Le CNEAb, en tant que groupe de concertation rattaché au CNA, est également accompagné du Secrétariat interministériel (SI) du CNA. L'ensemble de ces acteurs a pour mission d'animer et d'aider au bon déroulement des réunions du CNEAb en toute impartialité et neutralité et ils ne sont en aucun cas décisionnaires des préconisations issues du CNEAb. A l'instar des autres groupes de concertation du CNA, les échanges du CNEAb ont pour but de trouver des solutions consensuelles avec l'ensemble des acteurs, afin de concilier attentes sociétales et contraintes des professionnels.

Pour atteindre ses objectifs, le CNEAb s'est réuni mensuellement de septembre 2017 à juin 2018 autour d'une thématique propre à chacune des séances, allant des définitions techniques des abattoirs au statut philosophique des animaux. A chacune de ces séances, des intervenants ont effectué des présentations thématiques et les membres du CNEAb sont intervenus tout au long de la séance. Les présentations des intervenants visaient notamment à faire un état des lieux des connaissances et réglementations actuelles, afin que chaque membre puisse, lors des séances de débat, fournir son avis éclairé notamment de l'ensemble des aspects scientifiques, sociologiques, économiques, philosophiques, et culturels. De ces débats émergeront des recommandations dont la consensualité pourra varier mais sera toujours clairement indiquée. Ces débats ont été organisés en sous-groupes en complément des réunions plénières mensuelles autour des quatre thématiques suivantes : cartographie et maillage territorial ; communication et information du consommateur ; acquisition et gestion des compétences professionnelles et réglementation, suivi des contrôles et des GBP.

B. Loi Egalim de 2018

En parallèle des travaux du CNEAb, des avancées dans le domaine d'expertise du CNEAb ont été réalisées, au travers des États généraux de l'alimentation en 2017 et la première loi EGAlim ou Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (LÉGIFRANCE, 2018b).

Cette loi inscrit ainsi dans le Code rural et de la pêche maritime l'obligation pour chaque établissement d'abattage de la désignation d'un RPA, comme indiqué dans le règlement CE n°1099/2009. Cette loi permet également l'expérimentation de deux dispositifs sur la base du volontariat, à savoir les abattoirs mobiles et le contrôle par vidéo du respect des normes de protection animale. Les modalités de ces deux expérimentations ont été précisées par décret, à savoir le décret n° 2019-379 du 26 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositif de contrôle par

vidéo en abattoir ainsi que le décret n° 2019-324 du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles.

C. L'avis 82 du Conseil national de l'alimentation de 2019 : Comité national d'éthique des abattoirs

Les travaux du CNEAb ont permis la production d'un avis adopté à l'unanimité en séance plénière du CNA et intitulé « Avis n°82 - 02/2019 - Comité national d'éthique des abattoirs » (CNA, 2019). Le résumé 4 pages de cet avis se trouve à l'annexe 2.

Cet avis contient 53 recommandations regroupées en 12 recommandations clés consensuelles adressées au MAA ainsi qu'aux professionnels de la filière viande.

La première recommandation clé est la pérennisation du CNEAb, « espace unique de dialogue entre toutes les parties prenantes et contributeur aux politiques publiques et privées pour améliorer la bientraitance animale en abattoir et les conditions de travail des salariés. »

Les 11 recommandations clés suivantes sont ordonnées selon les 5 thématiques suivantes :

- Renforcement des bonnes pratiques en faveur de la protection animale en abattoir et amélioration de l'efficacité des contrôles officiels.
- Acquisition, gestion et valorisation des qualifications professionnelles.
- Recensement et suivi des abattoirs, aménagement et fonctionnement des abattoirs.
- Information du consommateur.
- Recherche.

Le renforcement des bonnes pratiques en faveur de la protection animale en abattoir et l'amélioration de l'efficacité des contrôles officiels regroupe trois recommandation clés.

La première est l'harmonisation et le suivi du déploiement des GBP de protection animale à l'abattoir, notamment auprès des RPA. En plus de ces GBP, le CNEAb encourage les initiatives de grilles d'évaluation de la bientraitance animale en abattoir, réalisées par la collaboration entre professionnels et organisations de protection animale, ainsi que leur harmonisation pour toutes les filières et organisations de protection animale.

La deuxième recommandation consiste en la mise en place d'espaces d'échanges entre acteurs au sein des abattoirs dans le cadre des Commissions de la santé et de la sécurité au travail (CSST) intégrés aux Comités sociaux et économiques (CSE) et des cercles qualité des abattoirs afin d'éviter de créer une nouvelle instance. Cette recommandation vise aussi à protéger les RPA afin de garantir leur indépendance et la bonne application de leur mission ainsi que des salariés qui souhaiteraient directement signaler des cas de maltraitance animale auprès d'un organisme *ad hoc*.

La troisième et dernière recommandation de cette thématique vise à optimiser les contrôles des services vétérinaires afin d'assurer un contrôle permanent aux postes à risques au regard de la bientraitance animale c'est-à-dire l'ensemble des postes en amont et au moment de la mise à mort des animaux. Pour ce faire, le CNEAb recommande d'augmenter les effectifs des services vétérinaires, à la fois des vétérinaires et des auxiliaires officiels ainsi que d'augmenter, dans la

mesure du possible, le pourcentage de temps de travail des SVI dédié à leur présence en inspection *ante-mortem*. De plus, le CNEAb encourage également l'expérimentation du contrôle par vidéo prévue par la loi EGalim du 30 octobre 2018.

La thématique « Acquisition, gestion et valorisation des qualifications professionnelles » regroupe deux recommandations clés. La première cherche à valoriser davantage les métiers des abattoirs, tant sur la production que sur les contrôles au travers du renforcement des formations initiales et continues afin d'aider au recrutement ainsi qu'à la conservation des salariés mais également au travers d'une campagne d'informations auprès du grand public afin de mettre en lumière et en valeur ces garants de la protection animale en abattoir. La seconde recommandation consiste à renforcer et harmoniser la formation aux bonnes pratiques d'abattage, que ce soit par des formations pratiques et spécifiques pour les salariés en contact avec les animaux vivants à l'abattoir ou plus particulièrement pour les formations habilitant les sacrificateurs à pratiquer des abattages rituels, en adjoignant à la formation religieuse une formation basée sur les données de la science concernant la protection, la sensibilité, la douleur et la conscience animale.

La thématique « Recensement et suivi des abattoirs, aménagement et fonctionnement des abattoirs » regroupe trois recommandations clés. La première vise à constituer une base de données sur la répartition des abattoirs réservée à l'administration et aux services vétérinaires de l'Etat, dans le but d'optimiser cette répartition en regard du maillage territorial et de la viabilité économique, en orientant les investissements dans le cadre du grand plan d'investissement (GPI) issu des EGA pour adapter les outils aux besoins locaux en termes d'espèces par exemple et ainsi également limiter les temps de transport d'animaux. Le suivi des expérimentations concernant les abattoirs mobiles, en matière de viabilité économique et de protection animale est également encouragé. La deuxième recommandation consiste en l'amélioration des infrastructures et du matériel permettant de garantir une meilleure protection animale ainsi qu'une meilleure qualité de vie au travail à travers l'investissement public notamment dans le cadre du GPI. La troisième et dernière recommandation concernant cette thématique est l'amélioration des conditions de travail des salariés dans les abattoirs. En effet, le CNEAb partage le constat que le bien-être des salariés et la bientraitance des animaux sont liés, ce qui fait que ce point ressurgit dans des recommandations précédentes et ainsi la bientraitance animale doit se faire au travers du bien-être des professionnels, garants de cette bientraitance. Cela passe notamment par la diminution de la pénibilité en soulageant les opérateurs des gestes les plus répétitifs et difficiles à l'aide d'améliorations techniques.

La thématique « Information du consommateur » regroupe deux recommandations clés. La première vise à développer une stratégie d'information à destination du grand public sur la « boîte noire » que représentent les abattoirs. Cette information devra être claire, objective, basée sur les données acquises de la science et rédigée en concertation avec l'ensemble des acteurs des abattoirs. Le CNEAb, en tant que lieu d'échanges entre l'ensemble de ces acteurs, recommande donc que lui soit confiée cette mission. La seconde recommandation de cette thématique cherche à délivrer au consommateur une meilleure information sur le BEA et notamment la bientraitance en abattoir des animaux leur ayant fourni la viande qu'ils consomment. Le CNEAb suggère ainsi que cette information pourra être délivrée sous la forme d'un étiquetage des produits, et qu'il sera alors nécessaire de mener des études sur les impacts d'un tel étiquetage, tant au niveau des impacts économiques pour les filières, que des impacts sociaux pour le consommateur, ou encore que des modalités de mises en place pour être en accord avec les législations nationales et européennes.

La thématique « Recherche » contient une unique recommandation clé, à savoir d'encourager et de financer les recherches pluridisciplinaires coordonnant la protection animale en abattoir et la qualité de vie au travail des salariés et des SVI. Le CNEAb propose aussi d'orienter la recherche vers des sujets qu'il a identifié comme des besoins tels que les méthodes d'étourdissement réversibles, l'électronarcose sans accrochage des volailles vivantes en position inversée, les critères d'évaluation de la perte de conscience ainsi que les maladies socioprofessionnelles et la qualité de vie au travail des salariés des abattoirs et des SVI.

Pour étayer ces 12 recommandations clés, 53 recommandations ont été formulées pour servir de points d'appui à ces dernières, et six d'entre elles ne sont pas consensuelles. Sur ces 53 recommandations, six ne sont pas consensuelles. Ces absences de consensus concernent en premier lieu l'étourdissement préalable à l'abattage et le soulagement post-jugulation qui, selon le Consistoire central, ne sont pas permis dans le cadre de la *shehitat*, le rite d'abattage juif. Elles concernent aussi la connaissance des outils d'abattage qui doit être limitée à l'Etat, ainsi que l'adaptation des infrastructures et outils qui sont déjà des éléments présents dans la réglementation selon les représentants des professionnels. Le dernier point faisant l'objet d'une absence de consensus est l'organisation de portes-ouvertes des abattoirs lorsque ceux-ci ne sont pas en marche, et qui devraient être organisées lorsque ceux-ci sont en fonctionnement selon la Fédération nationale des familles rurales. L'ensemble des 53 recommandations est disponible dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Les 53 recommandations de l'avis n°82 du CNA regroupées par thématique.

Tableau 1.a : Recommandations de la thématique « Réglementation et suivi des contrôles ».

Premier niveau : Les ambitions partagées	Deuxième niveau : les leviers de la feuille de route	Troisième niveau : actions du plan d'actions	Consensus	Absence de consensus	Précisions si absence de consensus
Réaliser des contrôles officiels	Optimiser les contrôles des services vétérinaires de l'État pour assurer un contrôle permanent.	Dans le cas où la vidéosurveillance est mise en place par l'exploitant de l'abattoir, les services de contrôle et l'exploitant définissent ensemble se place dans les contrôles internes.			
		Valoriser et renforcer le rôle des coordonnateurs abattoirs.	x		
		Augmenter les effectifs de VO et d'AO, notamment dans les petits abattoirs. S'appuyer sur la redevance sanitaire d'abattage pour aider à leurs financements.	x		
	Rendre effectifs les suivis	Renforcer la présence des contrôleurs vétérinaires en <i>ante mortem</i> notamment au poste de saignée.	x		
		Effectuer un contrôle systématique de suivi après un contrôle ayant relevé des non-conformités. Associer les niveaux départemental et inter-départemental à ce suivi.	x		
Sécuriser les dispositifs d'autocontrôles	Optimiser les contrôles des opérateurs. Améliorer l'obtention des informations disponibles		x		
		Assurer la communication entre les responsables protection animale via un réseau national. Un représentant national du réseau des RPA doit être identifié.	x		
	Harmoniser et diffuser les outils	Harmoniser les grilles d'audits sur le volet protection animale.	x		
		Evaluer et valider les GBP* en 2019.	x		
		Favoriser la diffusion et l'appropriation des GBP* auprès des différents acteurs, et plus spécifiquement, auprès des référents en protection animale par la mise en place d'un plan de déploiement et de suivi de l'usage des GBP* par les opérateurs privés.	x		
Harmoniser la certification par tierce partie	Harmoniser un système d'audit par tierce partie s'appuyant sur de la certification	Envisager une évaluation par tierce partie dont des associations de protection animale selon un référentiel construit sur des bases scientifiques et techniques reconnues. L'évaluation pourra aller jusqu'à la certification reconnue. Cet audit doit se faire sur la base du volontariat.	x		
Faciliter l'appropriation de la réglementation, l'identification et la résolution de dysfonctionnement	Impliquer l'ensemble des personnels et des intervenants dans les abattoirs.	Dans le cadre du cercle qualité et des CSST des abattoirs, mettre en place des groupes d'échanges avec les personnes impliqués, y compris les organisations de protection animale et l'État.	x		
		Ces groupes d'échanges pourront travailler sur la mise en place, sur la base du volontariat, de la vidéosurveillance en tant qu'outil d'autocontrôle et pouvant être mis à disposition des contrôles officiels.			
		Pérenniser et harmoniser les CLA*, en lien avec un suivi assuré au sein du CNEAb.	x		
		Mettre en place une possibilité de signalement direct par le salarié à un tiers (administration, représentant national RPA, cellule <i>ad hoc</i>) en cas de maltraitance animale, avec un système de protection du lanceur d'alerte, sur le même modèle que les signalements de bonne foi de discrimination, de harcèlement et de corruption.	x		
Améliorer la bien-être animale en abattoir	Faire en sorte que tout animal abattu soit efficacement privé de conscience avant et pendant toute la durée de la saignée	Organiser une concertation entre l'État et les représentants des cultures pour faire évoluer les pratiques.		x	Le Consistoire central s'oppose à tout étourdissement préalable dans le cadre de la <i>shehitat</i> .
		S'assurer de l'adaptation de la réglementation sur la dérogation à l'étourdissement à la lumière des nouvelles avancées scientifiques par rapport à la conscience animale et des nouvelles avancées technologiques.		x	Le Consistoire central n'accepte aucun étourdissement préalable
	Explorer d'autres méthodes d'étourdissement	Étudier l'acceptabilité d'un étourdissement réversible ou soulagement post-jugulation.		x	Le Consistoire central ne considère pas le soulagement post-jugulation comme acceptable, sauf pour les échecs de la <i>shehitat</i> .
		Développer une étude sur l'étourdissement électrique des bovins. Développer et soutenir le déploiement de méthodes d'étourdissement par électronarcose sans accrochage inversé des volailles vivantes.	x		

Tableau 1.b : Recommandations de la thématique « Acquisition, gestion et valorisation des compétences professionnelles ».

Premier niveau : Les ambitions partagées	Deuxième niveau : les leviers de la feuille de route	Troisième niveau : actions du plan d'actions	Consensus	Absence de consensus	Précisions si absence de consensus
Acquérir des compétences	Intégrer de nouveaux salariés ou de nouveaux agents de contrôle dans les équipes	Rendre systématique le suivi d'un parcours de formation spécifique, qui peut comprendre le tutorat.	x		
	Faciliter la formation continue	Mieux organiser le travail en fonction des absences liées aux formations.	x		
Gestion des qualifications professionnelles La formation des salariés des abattoirs et des agents de contrôle de l'État est une nécessité. Elle participe, avec d'autres facteurs, à une amélioration des conditions de travail.	Mieux valoriser les métiers.	Conduire une campagne d'information et de valorisation sur les métiers dans les abattoirs, aussi bien les métiers de la transformation de la viande que ceux des contrôles.	x		
		Créer des supports pédagogiques ciblant les différents publics et intégrant l'abattoir dans le cycle complet de production.	x		
	Reconnaître les qualifications professionnelles	Renforcer le contenu des formations et reconnaître les qualifications acquises dans les classifications conventionnelles.	x		
	Renforcer les compétences professionnelles	Diffuser plus largement les offres de formation.	x		
	Mieux former à l'abattage	Coordonner et harmoniser la formation des sacrificateurs. Compléter la formation religieuse par une formation pratique et des données de la science sur la protection animale incluant les notions de sensibilité, de douleur et de conscience animale. Accompagner les représentants des cultes dans cette démarche.	x		
		Intégrer la protection animale dans les CQP déjà existants (bouverie, nettoyage, opération de première transformation des viandes) et le reconnaître dans le cadre du RNCP*.	x		

Tableau 1.c : Recommandations de la thématique « Recensement des abattoirs, aménagement et fonctionnement de l'outil d'abattage ».

Premier niveau : Les ambitions partagées	Deuxième niveau : les leviers de la feuille de route	Troisième niveau : actions du plan d'actions	Consensus	Absence de consensus	Précisions si absence de consensus
Meilleure connaissance des outils d'abattage	Connaître les outils d'abattage et les standards de protection animale			x	L'accès à ses informations doit être limité à l'État (Interbev, Culture viande, Fedev, FNEAP, Coop de France, FIA, INAPORC, APCA et FNSEA)
Optimiser la répartition des abattoirs sur le territoire national	Disposer d'outils de proximité pour un abattage adapté et garantissant de bons standards de protection animale.	Améliorer la répartition des abattoirs sur le territoire national en intégrant les réalités économiques locales, la localisation des élevages et la présence des vétérinaires.	x		
		Favoriser la reprise de certains abattoirs de service par des groupements d'éleveurs, afin de préserver le maillage territorial des abattoirs si cela est viable économiquement.	x		
			x		
Améliorer la bientraitance animale en abattoir	Assurer un accueil et une contention adaptée aux espèces	Associer le CNEAb à l'évaluation de l'expérimentation des abattoirs mobiles.	x		Certains acteurs (Interbev, Culture viande, Fedev, FNEAP, Coop de France, FIA, INAPORC, APCA et FNSEA) sont réservés sur cette recommandation.
		Informier le CNEAb des résultats des travaux du groupe de travail « aptitude au transport » du CEBEA du CNOPSAV.	x		
		Adapter le matériel de contention, de déplacement et de logement aux animaux.		x	Ces mesures sont déjà dans la réglementation (Interbev, Culture viande, Fedev, FNEAP, Coop de France, FIA, INAPORC, APCA et FNSEA)
Améliorer les conditions de travail	Proposer des améliorations de l'outil d'abattage et aider à l'investissement dans les abattoirs pour améliorer les conditions de travail et la protection animale.	Aider les abattoirs à investir dans le cadre du plan d'investissement issus des EGA, afin notamment de développer des outils innovants d'aide au travail en abattoir et à d'amélioration de la bientraitance animale.	x		
		Veiller à l'accessibilité des programmes de soutiens publics pour toutes les formes d'abattoirs, en supprimant les seuils d'éligibilité notamment.	x		
		Conduire des travaux d'amélioration des outils d'abattage s'appuyant sur une analyse des risques depuis le transport jusqu'à l'étape d'abattage.	x		
Organiser le travail et créer des emplois	Améliorer le bien-être des salariés et réduire la pénibilité au travail	Proposer des pistes d'amélioration des conditions de travail (réduction du temps de travail, pause, protections, réduction des cadences de travail et de la pénibilité, rotation régulière sur les postes, développement d'outils innovants, suivi psychologique pour les personnels, notamment pour ceux au poste de saignée et en <i>post-mortem</i>)	x		
		Favoriser des échanges réguliers RPA* et salariés, selon un calendrier régulier à définir.	x		

Tableau 1.d : Recommandations de la thématique « Communication et information du consommateur ».

Premier niveau : Les ambitions partagées	Deuxième niveau : les leviers de la feuille de route	Troisième niveau : actions du plan d'actions	Consensus	Absence de consensus	Précisions si absence de consensus
Une meilleure information du consommateur sur les modes d'abattage	Proposer une information claire, informative, sans message publicitaire et qui s'appuie sur des messages scientifiques et audibles.	Définir des éléments d'informations à destination du grand public, en cohérence entre tous les acteurs de la filière viande.	x		
		Favoriser la diffusion d'information au niveau local, en s'appuyant notamment sur les médias locaux.	x		
		Favoriser la prise de parole des personnels des abattoirs.	x		
	Créer un étiquetage portant sur le bien-être animal.	Assurer une meilleure information du consommateur sur le bien-être des animaux d'élevage, intégrant la bientraitance à l'abattoir. Celle-ci peut prendre la forme d'un étiquetage sur le produit. Ce sujet complexe nécessite que le CNEAb continue sa concertation pour une proposition de solution opérationnelle.	x		
		x			
Demande de mieux connaître le monde des abattoirs (forces et contraintes des acteurs/modes d'abattage, etc.)	Encourage les démarches pro-actives d'ouverture des portes des abattoirs.	Avec l'aide des interprofessions et des services de l'État, organiser des portes-ouvertes lorsque l'abattoir n'est pas en marche. Faire intervenir lors de ces visites des salariés de l'entreprise et des services vétérinaires. Encourager les visites d'abattoir par les éleveurs afin qu'ils puissent rencontrer les acteurs de l'abattoir et des transports.		x	Ces visites doivent avoir lieu lorsque l'abattoir est en fonctionnement (FNFR)
	Être vigilant sur les contenus diffusés, notamment dans les écoles et sur les réseaux sociaux.	Mettre en place des outils de veille sur les supports pédagogiques de la filière et des ONG diffusés dans les écoles.	x		

Tableau 1.e : Recommandations de la thématique « Recherche ».

Premier niveau : Les ambitions partagées	Deuxième niveau : les leviers de la feuille de route	Troisième niveau : actions du plan d'actions	Consensus	Absence de consensus	Précisions si absence de consensus
Développer une approche transversale de la recherche sur les abattoirs	Enclencher un/des appel(s) à projet de recherche d'envergure aux niveaux national et européen	Coordonner et mettre en place une tête de réseau, aux niveaux national et européen, ses équipes de recherche travaillant sur la protection animale en abattoir, la qualité de vie au travail des salariés et des SVI et la relation entre les deux.	x		
		Soutenir financièrement, à l'échelle nationale et européenne, les projets de recherche.	x		
		Orienter la recherche vers des besoins identifiés tels que : - les méthodes d'étourdissement réversibles ; - l'électronarcose sans accrochage des volailles vivantes en position inversée - les critères d'évaluation de la perte de conscience ; - les maladies socioprofessionnelles ; - la qualité de vie au travail des salariés des abattoirs et des SVI*.	x		
		Favoriser la recherche multidisciplinaires.	x		

Il est à noter cependant qu'un avis accompagnant l'avis n°82, cosigné par sept organisations de protection animale, à savoir CIWF, CNDA, FBB, LFDA, OABA, SPA et Welfarm, juge ces recommandations « utiles mais insuffisamment ambitieuses », critiquant ainsi l'efficacité des recommandations émises par l'avis n°82.

3. Pérennisation du Comité national d'éthique des abattoirs et suite des travaux

A. Pérennisation du Comité national d'éthique des abattoirs et nouveau mandat

Le 24 mai 2019, le CNEAb a été pérennisé lors d'une réunion en séance plénière du CNA, faisant ainsi suite à la première recommandation de l'avis n°82 du CNA. Le CNEAb devient ainsi un groupe de concertation pérenne rattaché au CNA. Le CNEAb conserve alors la même composition, que ce soit en ce qui concerne les structures représentées ou bien la présidence, vice-présidence et l'appui du SI du CNA. Avec la pérennisation du CNEAb vient également un nouveau mandat du CNEAb, adopté par le CNA plénier le 17 juin 2019 et centré autour de cinq sujets d'intérêt :

- Une contribution à l'harmonisation de l'évaluation du BEA en autocontrôle ou par tierce partie, en s'appuyant notamment sur les initiatives de grilles d'évaluation de la bientraitance animale en abattoir réalisées par les professionnels en collaboration avec des organisations de protection animale.
- Un suivi de l'évolution de l'Observatoire des abattoirs en particulier sur le maillage des abattoirs et la typologie de leurs activités.
- Une participation aux comités de suivi du déploiement des expérimentations de l'abattage mobile et de la surveillance vidéo en abattoir.
- Une concertation sur la communication autour de l'abattoir : définition d'une stratégie d'information pour tous les publics et élaboration d'un plan de communication.
- Une concertation sur l'information des consommateurs, comprenant l'étiquetage sur les produits et l'élaboration d'un référentiel harmonisé de BEA à l'abattoir sur la base d'indicateurs à définir par le CNR-BEA.

B. Travaux et document de suivi des recommandations-clés de l'avis 82

Afin d'accomplir son nouveau mandat, il est prévu que le CNEAb ne se réunisse plus en séance plénière mensuellement comme précédemment mais plutôt de manière bimestrielle. Cependant la crise sanitaire de 2020 a interrompu les travaux du CNEAb pendant sept mois, avant que les réunions ne reprennent en septembre 2020 mais uniquement en ligne et ce jusqu'en avril 2022. Ainsi, il n'y a pas eu de réunions du CNEAb en présentiel pendant un peu plus de deux ans. Le CNEAb a néanmoins pu se réunir seize fois entre d'octobre 2019 et novembre 2022. Ces réunions se sont déroulées sur le même modèle qu'auparavant, en réalisant des auditions d'experts ou d'acteurs sur des sujets précis, et en débattant autour de ces présentations.

En plus de suivre le mandat attribué en 2019, le CNEAb a pu également suivre la mesure de modernisation des abattoirs du Plan France Relance. En effet, 181 dossiers d'abattoirs ont été sélectionnés dans le cadre de ce plan afin de recevoir des aides financières d'un montant total de 115 millions d'euros (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ

ALIMENTAIRE, 2023c). Ces dossiers ont été sélectionnés notamment en se référant aux recommandations émises dans l'avis n°82 du CNA, afin de moderniser les équipements dans un but d'améliorer à la fois les conditions de travail des opérateurs mais également la protection des animaux.

Durant ce mandat, le CNEAb a aussi mis en place un sous-groupe de travail portant sur les abattages sans étourdissement préalable dans le cadre de l'abattage rituel. Ce sous-groupe avait pour objectif de discuter des prescriptions que nécessitaient les rites religieux juifs et musulmans afin d'envisager d'éventuelles alternatives à l'abattage sans étourdissement préalable, comme par exemple un étourdissement post-abattage dit « de soulagement » ou un étourdissement réversible préalable à l'abattage. Cependant, après quelques réunions de ce sous-groupe, au début de l'année 2021, une campagne nationale d'information de l'OABA et de l'Alliance Anticorrida contre l'abattage sans étourdissement. Cette campagne a généré une crispation autour des débats de ce sous-groupe, qui a alors été mis pause. Les travaux de ce sous-groupe n'ont à ce jour pas encore repris.

En juin 2023, soit près de 4 ans après sa pérennisation, un document de suivi est rédigé et publié en interne afin de réaliser un point d'étape des travaux du CNEAb et ainsi mesurer le niveau d'attente à la fois des missions du mandat du CNEAb mais également des recommandations-clés publiées dans l'avis n°82. La période de travail considérée dans ce document est d'octobre 2019 à novembre 2022. Ce document étant un document de suivi interne je ne suis pas en mesure de le publier dans le cadre de ces travaux.

C. Une nouvelle feuille de route en septembre 2023 pour le Comité national d'éthique des abattoirs

En septembre 2023, suite à la transmission du document de suivi des travaux du CNEAb évoqué précédemment, une nouvelle feuille de route a été transmise à la présidence du CNA et par la suite au CNEAb lui-même. Cette feuille de route porte sur cinq points d'intérêt.

Le premier point concerne le contrôle vidéo de la protection animale en abattoir. Dans le cadre de l'expérimentation du contrôle vidéo de la protection animale en abattoir, le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) conclut que ce dispositif est très positif et devrait être généralisé (CGAAER, 2022). Cependant le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié en novembre 2019 un rapport intitulé (CESE, 2019) où il émet des réserves sur ce dispositif, notamment en ce qui concerne la protection des données des salariés. Il est ainsi demandé au CNEAb de travailler conjointement avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur les possibilités réglementaires en lien avec la généralisation du contrôle vidéo de la protection animale en abattoir.

Le deuxième point est à propos du suivi des contrôles renforcés en protection animale. Dans le cadre du « plan abattoirs », le MASA a souhaité renforcer les contrôles de protection animale, notamment au travers de nouveaux contrôles généralisés et coordonnés sur l'ensemble du territoire à partir de septembre 2021 ainsi qu'au travers de la création de la Force d'inspection nationale en abattoirs (FINA), capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Des présentations et des discussions concernant ces contrôles renforcés ont déjà été réalisés au sein du CNEAb et il est souhaité que des points continuent à être régulièrement effectués.

Le troisième point se concentre sur l'attractivité des métiers en abattoir. Les métiers des abattoirs sont aujourd'hui encore peu attractifs, malgré plusieurs actions qui ont été mises en œuvre concernant les services vétérinaires d'inspection (SVI) comme la revalorisation de la rémunération, la flexibilité des remplacements, les formations et la communication. Il est demandé au CNEAb de poursuivre les travaux sur ce sujet, notamment en ce qui concerne l'éducation et les modalités des portes ouvertes en abattoir.

Le quatrième point concerne le suivi de la stratégie abattoirs. Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a annoncé le 7 juillet 2023 réunir les professionnels et les collectivités territoriales afin de développer les abattoirs de manière territorialisée (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2023c). Il est ainsi demandé au CNEAb de contribuer à ce suivi dans le cadre du maillage territorial.

Enfin le cinquième et dernier point se concentre sur la révision de la réglementation européenne. En effet, dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table » (Farm to fork), la Commission européenne a annoncé la révision de la législation européenne pour améliorer la législation en matière de BEA, notamment concernant le transport et l'abattage des animaux (Commission européenne, 2020). Les propositions législatives étaient attendues pour la fin de l'année 2023 et n'ont à ce jour pas été réalisées. Ainsi le CNEAb pourra recueillir les avis et positions de chacun afin d'alimenter les débats parlementaires qui auront lieu au niveau européen.

Maintenant que l'ensemble des travaux du CNEAb a été présenté, nous allons réaliser un état des lieux ainsi que nous intéresser aux perspectives du CNEAb. Pour ce faire, je me suis appuyé sur ma participation à l'ensemble des réunions du CNEAb de 2022 et 2023. Celle-ci m'a permis d'être au cœur des débats et d'appréhender son fonctionnement. Je me suis également appuyé sur les avis des membres du CNEAb sur ce dernier recueillis à l'aide d'un questionnaire présenté ci-après.

Troisième partie : Etat des lieux et perspectives du Comité national d'éthique des abattoirs - questionnaire

1. Questionnaire

A. Objectifs

Afin de réaliser un état des lieux et de réfléchir à des perspectives pour le CNEAb, j'ai souhaité construire un questionnaire à l'attention des membres de ce comité. Ce questionnaire avait pour objectif de recueillir les avis que portaient les représentants des organismes membres du CNEAb sur ce comité. Ces avis pouvaient porter sur le mandat, les membres, l'utilité, les sujets abordés, la charge de travail ainsi que le mode de fonctionnement du CNEAb. Pour chacun de ces aspects, les objectifs de cette étude étaient à la fois de recueillir ce que les représentants en pensaient mais aussi connaître les éventuelles modifications qu'ils souhaiteraient y apporter. Enfin, cette étude avait également pour objectif de déterminer si les représentants avaient perçu d'éventuels changements ou différences entre les périodes avant et après la pérennisation du CNEAb.

B. Matériel et méthodes

Ce questionnaire a été construit avec l'appui du secrétariat interministériel du CNA et devait répondre à plusieurs exigences. Le premier était d'être simple et concis afin de pouvoir être rempli rapidement par les membres du CNEAb. Le second était de permettre à ces derniers de s'exprimer librement et autant qu'ils le souhaitaient. Ces objectifs s'inscrivaient dans la contrainte d'un questionnaire écrit fourni électroniquement aux membres et devant respecter la confidentialité garantie par le CNEAb.

Conformément à la charte de confidentialité du CNEAb, ce questionnaire ne peut et n'a pas vocation à produire une analyse individuelle de chaque réponse. Il cherche davantage à obtenir la vision générale que possèdent les membres du CNEAb vis-à-vis de ce comité. Ainsi, les résultats du questionnaire n'ont été analysés que de manière qualitative et anonyme. Bien qu'étant la première information demandée lors du questionnaire, l'identité du répondant n'avait comme but que l'identification des questionnaires et ceux-ci ont été anonymisés *a posteriori*.

Le questionnaire a été adressé aux membres du CNEAb à partir du 8 février 2023, et les réponses ont été collectées jusqu'au 12 octobre 2023.

Le questionnaire ainsi réalisé est présenté dans la Figure 10.

Questionnaire de thèse

“Le Conseil National de l'alimentation et ses missions en matière de bien-être animal : l'exemple du Comité National d'Ethique des Abattoirs”

Ce questionnaire est réalisé dans le cadre de la thèse de l'étudiant vétérinaire Maximilien Bailly portant sur le CNEAb. Il n'a pas pour but de connaître et de publier l'avis de chacun (ce qui ne sera en aucun cas fait) mais de recueillir le ressenti général de ses membres concernant le CNEAb. Ainsi la première question est posée afin de pouvoir suivre au mieux le recensement des réponses. Une fois le questionnaire rempli, je vous prie de bien vouloir me l'envoyer à l'adresse mail suivante : maximilien.bailly@vet-alfort.fr.

1) Pourriez-vous indiquer votre nom et prénom, la structure que vous représentez, ainsi que le rôle que vous assurez au sein du CNEAb ?

2) Depuis quand êtes-vous membre du CNEAb ?

3) Quel est votre point de vue du CNEAb concernant les aspects suivants ?

3.1) Son mandat

3.2) Sa composition, notamment en termes de membres qui manqueraient au tour de table

3.3) Son utilité

3.4) Ses sujets abordés

3.5) Son mode de fonctionnement et en particulier le rythme de ses réunions

3.6) Sa charge de travail

3.7) Autres

4) Quelles modifications apporteriez-vous au CNEAb concernant les aspects suivants ?

4.1) Son mandat

4.2) Sa composition, notamment en termes de membres manquants au tour de table

4.3) Son utilité

4.4) Ses sujets abordés

4.5) Son mode de fonctionnement et en particulier le rythme de ses réunions

4.6) Sa charge de travail

4.7) Autres

5) Si vous étiez déjà présent avant la pérennisation du CNEAb, que pensiez-vous de ce dernier avant ladite pérennisation ?

6) Trouvez-vous qu'il y a eu des changements depuis la pérennisation et si oui lesquels ?

7) Avez-vous d'autres remarques concernant le CNEAb dont vous souhaiteriez me faire part et que vous pensez pertinentes dans le cadre de ma thèse ?

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire, pour toute demande ou précision n'hésitez pas à m'envoyer un mail à l'adresse suivante : maximilien.bailly@vet-alfort.fr

Figure 10 : Questionnaire adressé à l'ensemble des membres du CNEAb.

C. Résultats

Parmi les 49 organismes membres du CNEAb en date de la réunion du 5 avril 2023, seize réponses au questionnaire ont été récoltées. Le taux de participation ainsi obtenu était de 33 %.

a. Mandat, sujets, utilité et membres

Les représentants du CNEAb ayant répondu au questionnaire ont estimé en très grande majorité (14/16) que le CNEAb travaille avec un mandat et sur des sujets divers et d'un grand intérêt. Par ailleurs, la majeure partie d'entre eux (12/16) a estimé que le CNEAb regroupe l'ensemble des acteurs du milieu de l'abattoir, et qu'il n'y a ainsi aucun manquant autour de la table. Le travail du CNEAb a majoritairement (11/16) été jugé utile grâce à la transparence et le partage d'informations dont le CNEAb est le siège. Ces derniers sont estimés permis par le climat de confiance présent au sein du CNEAb. Ce climat de confiance a été initialement instauré lors des premiers travaux au cours du mandat initial du CNEAb. La pérennisation du CNEAb a ainsi permis de conserver le climat de confiance alors présent dans ce comité.

Certains représentants (6/16) souhaitaient néanmoins intégrer le sujet du transport des animaux vers l'abattoir au sein du mandat du CNEAb, ce qui nécessiterait d'intégrer des représentants de ce secteur au CNEAb et permettrait de traiter de ce sujet. Cependant, plusieurs répondants (4/16) n'étaient pas en accord avec cet élargissement du mandat au transport. En effet, certains sujets abordés et traités lors des réunions du CNEAb étaient selon eux d'ores et déjà éloignés du mandat initial du CNEAb, ce dernier devant se limiter à des sujets strictement liés à l'abattage. Ainsi, l'un des répondants a expliqué que, par exemple, le domaine « social » était largement traité dans d'autres instances et n'avait pas sa place au sein du CNEAb.

Par ailleurs, plusieurs répondants (3/16) ont estimé que certains sujets mériteraient que l'on s'y attarde davantage tels que l'abattage sans étourdissement, le maillage territorial des abattoirs ou bien le contrôle par vidéo au sein de ces derniers. Sur ces sujets, il a été noté un manque de résultats et d'avancement par certains répondants qui ont proposé d'accorder des moyens financiers au CNEAb afin qu'il puisse financer ses travaux mais aussi de donner plus de valeur réglementaire aux travaux du CNEAb.

L'un des répondants a également proposé de travailler davantage sur des sujets d'actualité, comme par exemple de travailler sur la révision de la réglementation de l'Union Européenne concernant l'abattage prévue en 2023.

Outre les représentants du secteur du transport évoqués précédemment, les organisations syndicales des salariés d'abattoirs ainsi que le Comité National des Abattoirs et Ateliers de découpe de Volailles (CNADEV) et les représentants des consommateurs grand public ont été estimés respectivement comme peu présentes, manquant et manquants, et ce chacun par un unique répondant. De plus, l'un des représentants a relevé un certain absentéisme de la part des membres du CNEAb.

b. Charge de travail et méthode de fonctionnement

La charge de travail a été estimée adaptée voire très raisonnable par une majorité des répondants (13/16). Plusieurs d'entre eux (3/16) ont affirmé qu'ils étaient prêts à travailler davantage notamment au travers de la réactivation de sous-groupes de travail et la production de travaux en regard de l'actualité, qui serait par ailleurs davantage motivante. Cela allait de pair avec une autre réponse proposant d'adapter le tour de table en fonction des sujets abordés. Cependant, l'un des répondants a estimé que le CNEAb représentait déjà une charge de travail importante pour sa structure.

Concernant la fréquence des réunions, les avis des répondants étaient répartis en deux groupes d'importance relativement égale. Le premier groupe (7/16) a estimé que le rythme des réunions était tout à fait convenable et adapté alors que le second groupe (5/16) a estimé qu'il faudrait réduire le rythme des réunions en séance plénière à environ deux par an. Les raisons de cette diminution de fréquence sont plurielles. Certains (3/16) ont jugé que cette fréquence suffirait au bon fonctionnement du CNEAb, et qu'elle pourrait également être adaptée en fonction de l'actualité liée à la protection animale en abattoir. D'autres (2/16) souhaitaient diminuer la fréquence tout en augmentant l'intensité des réunions en passant d'une demi-journée à une journée complète de réunions afin de faciliter la participation, notamment pour les représentants éloignés de la capitale. L'amélioration de la participation pourrait également passer par des réunions en visioconférence uniquement, non-hybride, lors de contextes particuliers tels que les grèves ou la crise sanitaire.

c. Différences pré- et post-pérennisation du Comité national d'éthique des abattoirs

Concernant les différences entre le CNEAb avant et après sa pérennisation, la moitié des répondants (8/16) n'était pas présente avant la pérennisation et n'a donc pas pu émettre d'avis à propos de ce sujet. Sur les répondants déjà présents avant la pérennisation, une moitié (4/16) a estimé que la pérennisation était essentielle, que ce soit parce que le travail sur la bientraitance des animaux en abattoir nécessitait beaucoup de temps et donc un travail sur la durée ou bien parce que la pérennisation a permis de conserver un collectif à faible taux de renouvellement qui constituait un véritable lieu d'échange et d'écoute.

Cependant il a été noté par certains (2/16) une diminution de la motivation ainsi qu'un objectif final moins clair des réunions. Un répondant a estimé que la pérennisation n'était pas utile et que les réunions n'avaient maintenant plus d'intérêt, sauf sur quelques sujets.

D. Discussion

Le taux de participation des représentants du CNEAb de 33 % avec 16 réponses au questionnaire recueillies a permis d'obtenir de nombreux éléments d'analyse et de discussion mais restait tout de même relativement faible ce qui est dommageable. Ce faible taux de participation pourrait être imputable à plusieurs facteurs : une faible motivation des membres vis-à-vis du travail du CNEAb et/ou de participation spécifique à ces travaux ; une réticence à divulguer des informations à une personne extérieure au CNEAb ; ou encore une méthode de sollicitation inadéquate.

a. Mandat, sujets, utilité et membres

Afin d'investiguer la mise en place du climat de confiance et la conservation d'un climat de confiance permis par la pérennisation, je me suis intéressé à la similarité des représentants présents lors des réunions du CNEAb. Les données nécessaires ont été recueillies à partir des feuilles de présence de chacune des réunions du CNEAb. Pour étudier cette similarité j'ai utilisé un outil statistique appelé indice de Jaccard, et qui permet d'estimer la similarité entre deux échantillons (Karabiber, 2024). Cet indice est calculé pour chaque paire d'échantillons et est alors compris entre 0 et 1. Il vaut 0 si il n'y a aucune similarité entre les deux échantillons et 1 si les deux échantillons sont identiques.

Ainsi ont été calculés et représentés dans la Figure 11, pour les réunions allant de la première réunion du CNEAb le 20 septembre 2017 à la réunion du 5 avril 2023, le degré de similarité des représentants de deux réunions consécutives en orange, ainsi que le degré de similarité des représentants de chaque réunion avec la composition de la première réunion du CNEAb, en rouge.

On observe ainsi que le degré de similarité des représentants présents aux réunions du CNEAb était assez stable dans le temps, avec en moyenne un indice de Jaccard évalué à 0.8 soit environ 80 % de représentants identiques entre deux réunions consécutives. Cependant on observe également que la similarité des représentants avec les représentants présents lors de la première réunion du CNEAb diminue de manière continue, jusqu'à atteindre une similarité d'environ 30 % à la réunion du 5 avril 2023. Le renouvellement des membres s'est ainsi fait au fur et à mesure, et non entièrement à un moment défini comme cela peut être le cas lors du changement de mandature du CNA tous les trois ans. On a donc bien un collectif plutôt stable dans le temps au sein duquel ont été permis de véritables échanges ainsi qu'une réelle écoute. On note cependant que seulement environ 30 % des représentants présents en date du 5 avril 2023 l'étaient au début du CNEAb, et ont pu suivre l'intégralité des présentations de « remise à niveau » qui composaient la majeure partie des réunions du CNEAb avant sa pérennisation. Le CNEAb se renouvelant petit à petit, il serait intéressant que les nouveaux membres puissent avoir accès à du contenu permettant cette remise à niveau, car ils n'ont aujourd'hui accès qu'aux comptes-rendus des anciennes réunions, sans les supports des présentations effectuées lors de ces réunions de remise à niveau.

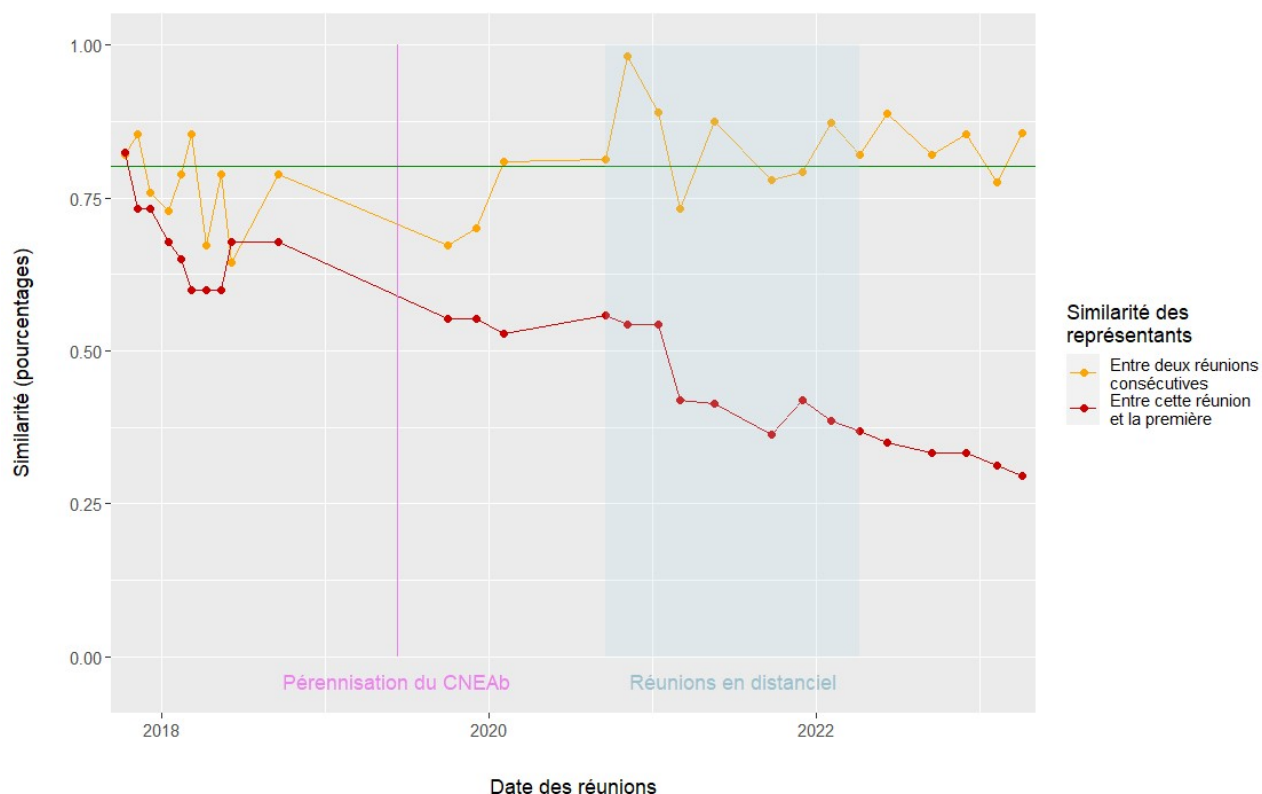


Figure 11 : Similarité des membres présents lors de deux séances plénières consécutives du CNEAb (en orange), moyenne (en vert) et similarité des membres présents entre la réunion de la date indiquée et la première réunion du CNEAb du 20 septembre 2017 (en rouge).

Concernant l'intégration du sujet du transport des animaux dans le mandat et les débats, il a été expliqué précédemment que le mandat initial du CNEAb était dans le cadre de l'intégralité du processus d'abattage, c'est-à-dire « du transport à l'abattage, et ce pour toutes les espèces animales ». Cependant, aucun représentant du secteur du transport n'a été présent au CNEAb, et ce sujet n'a pas été traité lors du mandat initial du CNEAb. En effet, « Le transport des animaux, enjeu pourtant majeur, n'a pas été abordé en tant que tel et devra faire l'objet d'un avis ultérieur » (CNA, 2019). Le sujet du transport n'a pas été réintégré au sein du mandat du CNEAb après sa pérennisation, ni au sein de la feuille de route du 11 septembre 2023, et n'a donc pas été traité ce jour.

Ainsi, de mon point de vue, plusieurs arguments peuvent s'opposer à la limitation du mandat du CNEAb à des sujets strictement liés à l'abattage. D'une part, le CNEAb constitue le Comité national d'éthique des abattoirs et non de l'abattage. Ainsi, il se doit de prendre en compte l'intégralité des composantes de l'abattoir, et notamment tous les acteurs présents sur ces sites comme le personnel de l'abattoir ou les services vétérinaires. D'autre part, à l'instar du concept « Une seule santé », des études développent les concepts d' « Un seul bien-être » et d' « Une seule violence », où les auteurs font état de liens entre bien-être de l'animal et bien-être des personnes, ainsi qu'entre violences faites aux animaux et violences faites aux personnes (ASSOCIATION CONTRE LA MALTRATANCE ANIMALE ET HUMAINE, 2023 ; Enders-Slegers *et al.*, 2016). Cela placerait donc l'aspect social au cœur des problématiques liées à l'éthique dans les abattoirs.

Plusieurs des sujets sur lesquels les répondants voulaient travailler au sein du CNEAb ont été intégrés à la nouvelle feuille de route du CNEAb du 11 septembre 2023, à savoir le contrôle par vidéo dans les abattoirs, le maillage territorial des abattoirs et la révision de la réglementation européenne. Certains répondants ont souhaité donner plus de valeur réglementaire aux travaux du CNEAb afin d'obtenir davantage de résultats. Cependant, cela ira à l'encontre de l'objectif du CNA auquel est rattaché le CNEAb, qui constitue une instance consultative indépendante, et se veut ainsi être un « parlement de l'alimentation » émettant simplement des avis.

Concernant les représentants annoncés comme manquants autour de la table, les salariés des abattoirs ainsi que les consommateurs grand public ont déjà plusieurs représentants invités aux séances plénières du CNEAb. Et rajouter le CNADEV pourrait introduire un déséquilibre, chaque filière ayant déjà un représentant siégeant au CNEAb.

L'un des représentants a relevé un certain absentéisme de la part des membres du CNEAb. Une analyse de la feuille de présence de l'intégralité des réunions comprises entre le 20 septembre 2017 et le 5 avril 2023 inclus a donc été réalisée. Les Figures 12 et 13 représentent respectivement les nombres et les pourcentages des représentés invités, présents, excusés et absents de ces réunions en séance plénière du CNEAb.

On peut noter dans la Figure 12, que le nombre de personnes invitées au CNEAb est resté relativement constant tout au long de son existence, sa variation ayant été principalement due à l'invitation ponctuelle des intervenants, pouvant être plus ou moins nombreux durant les séances. En effet, les structures représentées au CNEAb ont été quasiment intégralement invitées lors de ces réunions. On remarque également dans la Figure 13, que le pourcentage de membres présents a eu tendance globalement à diminuer, avec en parallèle le pourcentage de membres absents qui a eu tendance à globalement augmenter.

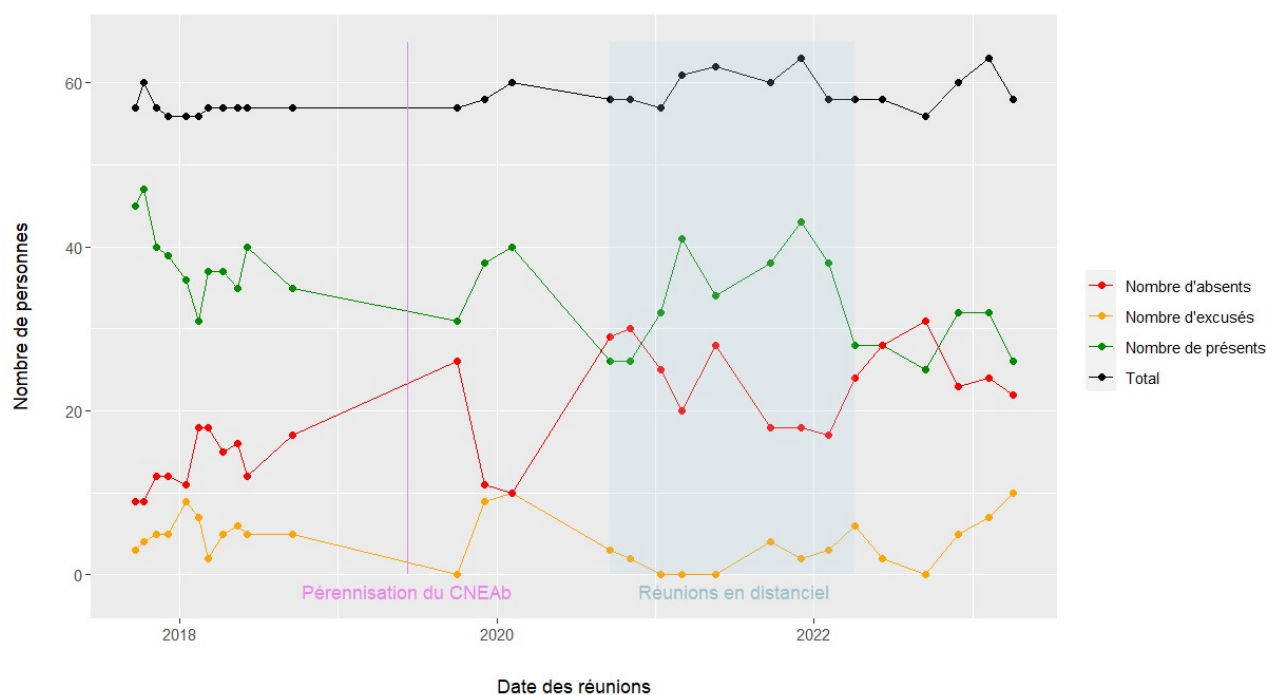


Figure 12 : Evolution du nombre de représentants invités, présents, excusés et absents à chacune des réunions en séance plénière du CNEAb, de sa première réunion le 20 septembre 2017 à la réunion du 5 avril 2023.

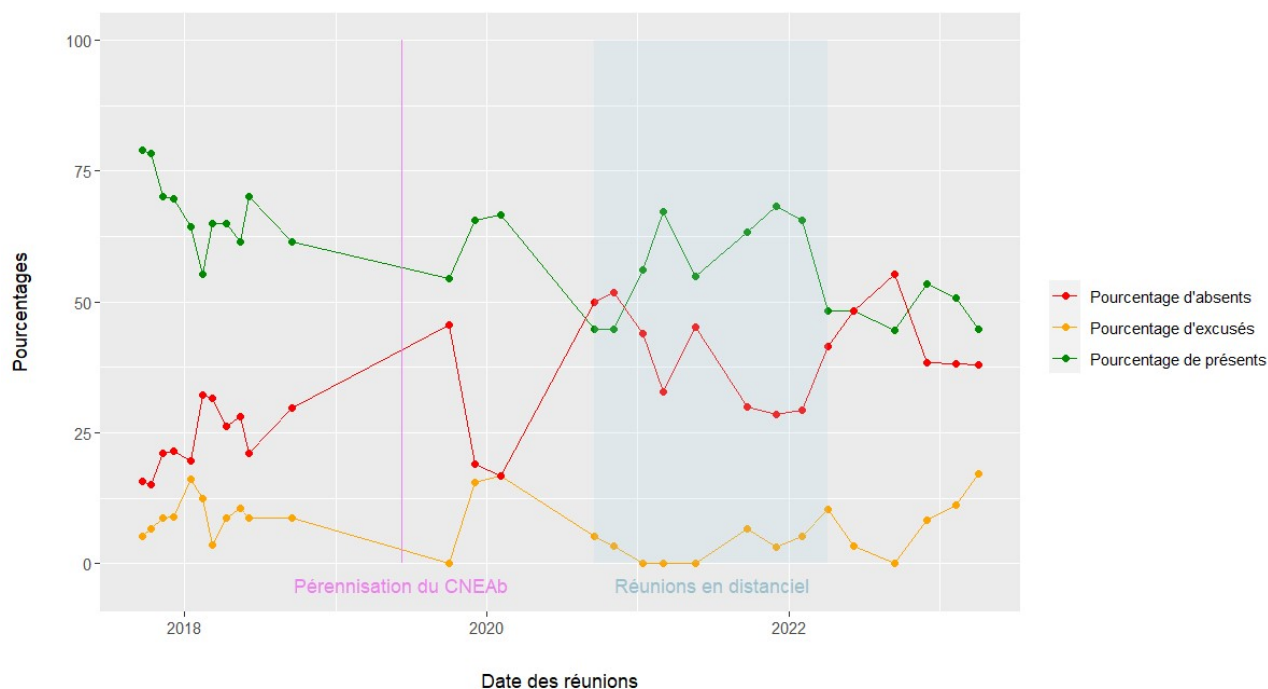


Figure 13 : Evolution du pourcentage de représentants présents, excusés et absents à chacune des réunions en séance plénière du CNEAb, de sa première réunion le 20 septembre 2017 à la réunion du 5 avril 2023.

b. Charge de travail et méthode de fonctionnement

La charge de travail ayant été estimée convenable voire très raisonnable par une 13 majorité des répondants. Cela serait donc en faveur de conserver la charge de travail actuelle, voire de l'intensifier avec notamment l'instauration de sous-groupes comme cela a pu être réalisé par le passé. Attention cependant, étant donné le faible taux de participation, il pourrait y avoir un potentiel biais où les répondants au questionnaire pourraient être des membres du CNEAb souhaitant travailler davantage que ceux qui n'ont pas répondu au questionnaire.

Diminuer la fréquence des réunions en séance plénière tout en en augmentant la durée à une journée entière pourrait être une voie d'orientation du mode de fonctionnement du CNEAb. Cela pourrait être couplé à la réactivation de sous-groupes ne réunissant pas l'entière du CNEAb et pouvant se réunir plus fréquemment. Cependant, cette diminution de fréquence ainsi que la modification du tour de table réduirait la similarité et la régularité des représentants présents aux réunions du CNEAb et ainsi faire disparaître le climat de confiance présent au sein de ce comité. De plus, un système avec un nombre de réunions plus faible faciliterait la participation des membres mais pénaliserait davantage les absences.

Il est à noter que, pendant le confinement, la participation aux réunions à distance était semblable à celle que l'on pouvait observer lors de réunions en physique comme le montrent les Figures 12 et 13. Les deux premières réunions à distance ont eu une participation plus faible mais cela pourrait s'expliquer par un temps d'adaptation nécessaire à la mise en place de réunions à distance. Ainsi, réaliser des réunions du CNEAb à distance semblerait indiqué notamment lors de problématiques liées à l'actualité comme la crise sanitaire ou des grèves des transports généralisées.

2. Parangonnage à l'échelle de l'Union Européenne

Afin d'effectuer des comparaisons et proposer d'éventuelles pistes de développement, des structures similaires au CNEAb ont été recherchées dans d'autres pays, particulièrement au sein de l'Union Européenne. Pour ce faire, les ministères adéquats de chacun des pays ont été contactés par courrier électronique. Une réponse a été obtenue de la part de neuf pays seulement, à savoir l'Allemagne, le Danemark, la Belgique, la Lettonie, la Finlande, les Pays-Bas, la Hongrie et la Suisse. Dans ces neuf pays, il n'y avait pas de structure similaire au CNEAb.

Des recherches parallèles ont permis de mettre en évidence des structures pouvant s'apparenter au CNEAb dans ces pays, via le forum de l'Union Européenne des conseils sur le bien-être des animaux (EUROFAWC, 2024). En effet, cette plateforme regroupe toutes les structures nationales mises en place afin d'apporter des avis éthiques et scientifiques sur le BEA. Ainsi, ces recherches n'ont pas mis évidence de structure équivalente au CNEAb au sein de l'Union Européenne. Des structures apparentées ont cependant été mises en évidence et peuvent se diviser en deux catégories.

La première catégorie est constituée de structures composées de membres similaires aux membres composant le CNEAb mais traitaient du BEA au sens large. Peut par exemple être cité le « Conseil du bien-être des animaux d'élevage » de Finlande qui est composé de représentants de producteurs, de consommateurs, de transformateurs, de distributeurs, d'associations de protection animale, de l'administration et d'experts scientifiques et qui, comme son nom l'indique, traite plus largement du bien-être des animaux d'élevage dans tous les domaines qui les concernent, de la naissance à l'abattage.

A contrario la seconde catégorie est constituée de structures composée uniquement de membres qui sont des experts techniques et scientifiques. Peut par exemple être citée le « Conseil scientifique suédois du bien-être animal » qui rassemble des experts scientifiques afin de réaliser une évaluation du risque lié à la protection animale.

Ainsi, mes recherches n'ont pas permis de mettre en évidence de comité équivalent au CNEAb au sein de l'Union européenne, traitant du sujet spécifique de la bientraitance des animaux dans les abattoirs avec l'ensemble des représentants des acteurs de cette problématique. Ceci pourrait s'expliquer au moins en partie par le contexte particulier de formation du CNEAb, suite à une multiplicité de scandales dans les abattoirs révélés par l'association L.214.

Conclusion

Le CNEAb est une instance consultative indépendante rattachée au CNA. Ce comité est composé de représentants de secteur de l'abattage et de l'agro-alimentaire (transformation, distribution et restauration), des organisations professionnelles de salariés, des éleveurs, des associations de protection animale, de consommateurs, des vétérinaires, des personnalités qualifiées en matière de BEA, des représentants des cultes et des représentants des pouvoirs publics.

Initialement temporaire et destiné à répondre à un contexte de crise, le CNEAb a été pérennisé afin de préserver un espace de dialogue sur le sujet aujourd'hui délicat des abattoirs. Il est par ailleurs aujourd'hui le seul groupe de concertation permanent du CNA.

Le CNEAb permet alors au CNA de continuer à constituer un véritable parlement de l'alimentation, en poursuivant les réflexions entreprises depuis la création du CNA. On y a d'abord débattu afin que l'alimentation soit sûre, puis il a fallu que l'alimentation soit également saine et il faut désormais que notre alimentation soit en outre éthique.

Le climat de confiance instauré et conservé au sein de ce comité a permis de créer des débats sereins et apaisés afin de mettre en avant de nombreuses recommandations unanimement consensuelles, qui ont permis de constituer l'Avis n°82 du CNA. Cependant, ce climat de confiance a été ébranlé en 2021 lors de la campagne d'affichage de l'OABA et de l'Alliance Anticorrida contre l'abattage sans étourdissement pendant qu'une concertation en sous-groupe au sein du CNEAb était menée. Ce sous-groupe a alors été mis en suspens et n'a pas été réactivé à ce jour.

Le CNEAb s'intéresse ainsi à l'éthique au sein des abattoirs. Cette éthique des abattoirs est un sujet vaste, complexe et difficile à délimiter, comme l'illustre l'exemple du transport des animaux. Il nécessite ainsi par essence un temps long et des débats constructifs afin de pouvoir avancer sur ses sujets. De nombreux débats sont encore à poursuivre au sein du CNEAb, par exemple sur les sujets de la révision de la réglementation européenne concernant l'abattage et les transports, ou encore sur le sujet de la dérogation à l'obligation d'étourdissement avant l'abattage.

Par ailleurs, le CNEAb se limite aux abattoirs des animaux terrestres, n'abordant pas le sujet des animaux aquatiques. En France, la majeure partie des poissons sont issus de la pêche avec 327 000 tonnes de poissons pêchés (IFREMER, 2023) contre 45 038 tonnes de poissons élevés en aquaculture (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2021). Néanmoins, les poissons abattus en France représentent plus de 70 millions d'individus. Ce nombre est relativement faible face au milliard d'animaux terrestres abattus chaque année (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2023d) mais non négligeable notamment si on le compare au nombre de bovins abattus par an en France qui s'élève à un peu plus de quatre millions. Cet élargissement pourrait également constituer un axe intéressant de développement du CNEAb.

Enfin, alors que les sujets débattus au sein du CNEAb sont vastes et d'importance, ce comité semble être tout à fait particulier sur le plan européen et il pourrait être intéressant pour les pays de l'Union Européenne d'avoir des instances pour discuter de ces sujets, notamment en prévision de la révision de la réglementation européenne sur la protection des animaux. Cette révision était initialement prévue pour le second semestre de l'année 2023. Cependant, elle n'a pas été annoncée dans les cadres des travaux de l'année 2023-2024 et semble donc être reportée après les élections européennes de juin 2024.

Liste des références bibliographiques

- ANSES (2018) L'Anses propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertises. *In Anses*. [<https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-du-bien-%C3%AAtre-animal-et-d%C3%A9finit-le-socle-des-travaux-de>] (consulté le 08/01/2024).
- ASSEMBLÉE NATIONALE (2017) Deuxième séance du jeudi 12 janvier 2017. *In Assemblée nationale*. [<https://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2016-2017/20170096.asp>] (consulté le 20/08/2023).
- ASSOCIATION CONTRE LA MALTRATANCE ANIMALE ET HUMAINE (2023) Qu'est-ce que le LIEN ? *In Amah Association*. [<https://www.amah-asso.org/quest-ce-que-the-links-group/>] (consulté le 26/01/2024).
- CESE (2019) Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal (BEA). *In Le Conseil économique social et environnemental*. [<http://www.lecese.fr/travaux-publies/les-enjeux-relatifs-aux-conditions-delevage-de-transport-et-dabattage-en-matiere-de-bien-etre-animal-bea>] (consulté le 03/01/2024).
- CGAAER (2022) Comité de suivi et d'évaluation de l'expérimentation du dispositif de contrôle par vidéo dans les abattoirs tel que prévu par l'article 71 de la loi du 30 octobre 2018. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [<https://agriculture.gouv.fr/comite-de-suivi-et-devaluation-de-lexperimentation-du-dispositif-de-controle-par-video-dans-les>] (consulté le 03/01/2024).
- CNA (2024a) Livrable du Comité d'Action pour la Participation – Participation des citoyens au CNA. *In Conseil national de l'alimentation*. [<https://cna-alimentation.fr/download/livrable-du-comite-daction-pour-la-participation/>] (consulté le 12/02/2024).
- CNA (2024b) Feuille de route pluriannuelle du CNA – Mandature 2023-2025 – Conseil National de l'Alimentation. *In Conseil national de l'alimentation*. [<https://cna-alimentation.fr/download/feuille-de-route-pluriannuelle-du-cna-mandature-2023-2025/>] (consulté le 26/01/2024).
- CNA (2019) Avis n°82 - 02/2019 - Comité national d'éthique des abattoirs. *In Conseil national de l'alimentation*. [https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.cna-alimentation.fr/wp-content/uploads/2019/02/CNA_Avis-82-Comit%C3%25A9-%25C3%25A9thique-abattoirs.pdf&ved=2ahUKewjZpuLBgZ-FAxW_VqQEhdQiCnkQFnoECBMQAQ&usq=AOvVaw0xPKGjrBg_sBJd9fXuw-LS] (consulté le 30/03/2024).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2020) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. *In EUR-Lex*. [<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0381>] (consulté le 03/01/2024).
- COMMISSION EUROPÉENNE (2009) Règlement (CE) no 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. *In EUR-Lex*. [<http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1099/oj/fra>] (consulté le 20/08/2023).
- COURRIER INTERNATIONAL (2003) La vérité sur le scandale de l'huile frelatée. Pourquoi l'Etat espagnol a-t-il menti durant vingt ans ? *In Courrier international*. [<https://www.courrierinternational.com/article/2001/09/13/pourquoi-l-etat-espagnol-a-t-il-menti-durant-vingt-ans>] (consulté le 15/01/2024).
- DÉSIRÉ, L., BOISSY, A., VEISSIER, I. (2002) Emotions in farm animals : a new approach to animal welfare in applied ethology. *Behavioural Processes* vol. 60, n° 2, p. 165-180. [[https://doi.org/10.1016/S0376-6357\(02\)00081-5](https://doi.org/10.1016/S0376-6357(02)00081-5)]
- DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (2021) Abolition de la peine de mort en France : chronologie. *In Vie Publique*. [<http://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie>] (consulté le 06/01/2024).
- DORÉ, A., MICHALON, J., MONTEIRO, T.L. (2019) Place et incidence des animaux dans les familles. *In OpenEdition Journals*. [<https://journals.openedition.org/efg/6980#tocto1n1>] (consulté le 26/01/2024).

- ÉDUCATION SANTÉ (2007) France : du PNNS 1 aux propositions de PNNS. In *Éducation Santé*. [https://educationsante.be/france-du-pnns-1-aux-propositions-de-pnns/] (consulté le 31/03/2024).
- ENDERS-SLEGGERS, M.-J., VERHEGGEN, T., ESHUIS, J. (2016) Awareness Can Change a Society: The Link Between Animal Abuse and Domestic Violence in the Netherlands. In Pręgowski, M.P. (Éd.), *Companion Animals in Everyday Life: Situating Human-Animal Engagement within Cultures*. New York, Palgrave Macmillan US, p. 251-265. [https://doi.org/10.1057/978-1-137-59572-0_16]
- EUROFAWC (2024) European Forum for Animal Welfare Councils. In *EuroFAWC*. [https://www.eurofawc.com/] (consulté le 10/09/2023).
- EUROPEAN COMMISSION. DIRECTORATE GENERAL FOR HEALTH AND FOOD SAFETY., TNS POLITICAL & SOCIAL. (2015) Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal. In *Union Européenne*. [https://data.europa.eu/doi/10.2875/099752] (consulté le 22/01/2024).
- FALORNI, O. (2016) N° 4312 - Rapport de M. Olivier Falorni sur la proposition de loi de M. Olivier Falorni et plusieurs de ses collègues relative au respect de l'animal en abattoir (4203). In *Assemblée nationale*. [https://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r4312.asp#P73_3251] (consulté le 19/08/2023).
- FAO (1996) Rapport du Sommet mondial de l'alimentation. In *FAO*. [https://www.fao.org/3/w3548f/w3548f00.htm] (consulté le 31/03/2024).
- IFREMER (2023) Bilan 2022 en France hexagonale : la moitié des volumes de poissons pêchés provient de populations exploitées durablement. In *Ifremer*. [https://www.ifremer.fr/fr/actualites/bilan-2022-en-france-hexagonale-la-moitie-des-volumes-de-poissons-peches-provient-de] (consulté le 29/01/2024).
- INSEE (2020) Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes. In *Insee*. [https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806717] (consulté le 22/01/2024).
- JDD (2015) L'abattoir d'Alès fermé après la diffusion d'une vidéo choc. In *lejdd.fr*. [https://www.lejdd.fr/Societe/Cruaute-envers-les-animaux-l-abattoir-d-Ales-ferme-apres-la-diffusion-d-un-video-choc-755389] (consulté le 19/08/2023).
- JOSPIN, L. (2000) Prononcé le 13 décembre 2000 - Déclaration de M. Lionel Jospin, Premier ministre, sur les mesures prises. In *Vie Publique*. [http://www.vie-publique.fr/discours/153346-declaration-de-m-lionel-jospin-premier-ministre-sur-les-mesures-prise] (consulté le 19/01/2024).
- KARABIBER, F. (2024) Jaccard Similarity. In *LearnDataSci*. [https://www.learndatasci.com/glossary/jaccard-similarity/] (consulté le 28/03/2024).
- KREMER, L., KLEIN HOLKENBORG, S.E.J., REIMERT, I., *et al.* (2020) The nuts and bolts of animal emotion. *Neuroscience & Biobehavioral Reviews* vol. 113, p. 273-286. [https://doi.org/10.1016/j.neubiorev.2020.01.028]
- LE MONDE (2016a) Accusé de cruauté sur des animaux, un abattoir est fermé dans le Gard. In *Le Monde.fr*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/02/24/accuse-de-cruaute-sur-des-animaux-un-abattoir-est-ferme-dans-le-gard_4870709_3244.html] (consulté le 19/08/2023).
- LE MONDE (2016b) Nouveau scandale dans un abattoir : l'industrie de la cruauté envers les animaux. In *Le Monde.fr*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/03/29/nouveau-scandale-dans-un-abattoir-l-industrie-de-la-cruaute-envers-les-animaux_4891715_3244.html] (consulté le 19/08/2023).
- LE MONDE (2016c) Nouvelles images de maltraitance animale dans deux abattoirs français. In *Le Monde.fr*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/06/29/nouvelles-images-de-maltraitance-animale-dans-deux-abattoirs-francais_4960209_3244.html] (consulté le 19/08/2023).
- LE MONDE (2016d) Nouvelles images de maltraitance animale dans un abattoir de moutons. In *Le Monde.fr*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/09/20/nouvelles-images-de-maltraitance-animale-dans-un-abattoir-de-moutons_5000765_3244.html] (consulté le 19/08/2023).
- LE NEINDRE, P., BERNARD, E., BOISSY, A., *et al.* (2017) Animal Consciousness. *EFSA Supporting Publications* vol. 14, n° 4, p. 1196E. [https://doi.org/10.2903/sp.efsa.2017.EN-1196]
- LÉGIFRANCE (2023) Section 4: L'abattage (Articles R214-63 à R214-81). In *Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006168178/#LEGISCTA000006168178] (consulté le 23/08/2023).

- LÉGIFRANCE (2019a) Décret n° 2019-379 du 26 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositif de contrôle par vidéo en abattoir. *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038424957] (consulté le 27/03/2024).
- LÉGIFRANCE (2019b) Décret n° 2019-324 du 15 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles. *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038376735] (consulté le 27/03/2024).
- LÉGIFRANCE (2018a) Décret n° 2018-904 du 22 octobre 2018 modifiant la composition du Conseil national de l'alimentation. *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037519492] (consulté le 09/02/2024).
- LÉGIFRANCE (2018b) LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1). *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946/] (consulté le 31/03/2024).
- LÉGIFRANCE (2016) Décret n° 2016-1107 du 11 août 2016 modifiant la composition du Conseil national de l'alimentation. *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033026489] (consulté le 09/02/2024).
- LÉGIFRANCE (2015) LOI n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (1). *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030248562] (consulté le 24/01/2024).
- LÉGIFRANCE (2014) LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1). *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029573022] (consulté le 09/02/2024).
- LÉGIFRANCE (2010) Article L230-1 - Code rural et de la pêche maritime. *In Légifrance*. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022657388/2024-01-26] (consulté le 26/01/2024).
- MICHALON, J. (2014) Panser avec les animaux. *Études sur la mort* vol. 145, n° 1, p. 125-126. [https://doi.org/10.3917/eslm.145.0125]
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2023a) Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est? *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest] (consulté le 11/03/2024).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2023b) La réglementation sur l'hygiène des aliments. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments] (consulté le 23/08/2023).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2023c) Stratégie abattoirs : un plan d'action global pour consolider le maillage en abattoirs de boucherie au bénéfice des filières de l'élevage et des territoires. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/strategie-abattoirs-un-plan-daction-global-pour-consolider-le-maillage-en-abattoirs-de-boucherie-au] (consulté le 03/01/2024).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2023d) Statistique agricole annuelle 2022 - Chiffres définitifs|Agreste, la statistique agricole. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Chd2319/detail/] (consulté le 27/01/2024).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2021) La production aquacole augmente depuis 2015 tout en étant loin du niveau atteint en 1997|Agreste, la statistique agricole. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2104/detail/] (consulté le 27/01/2024).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2018) 2016-2020 : une stratégie globale pour le bien-être des animaux en France. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france] (consulté le 20/08/2023).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2016) Abattoirs : la synthèse des audits. *In Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire*. [https://agriculture.gouv.fr/abattoirs-la-synthese-des-audits] (consulté le 19/08/2023).

- MOLINIER, J. (1977) L'évolution de la population agricole du XVIIIe siècle à nos jours. *Economie et Statistique* vol. 91, n° 1, p. 79-84. [<https://doi.org/10.3406/estat.1977.3127>]
- NEINDRE, P.L., GUATTEO, R., GUÉMÉNÉ, D., *et al.* (2009) Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. *In Inrae*. [<https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/ce6134a6e6437d208ea4f10b2b9b3744.pdf>] (consulté le 26/01/2024).
- PREFECTURE DE LA DORDOGNE (2014) Animaux victimes de brutalités : ce que dit le droit. *In Les services de l'État en Dordogne*. [<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Protection-animale/Animaux-victimes-de-brutalites-ce-que-dit-le-droit>] (consulté le 26/03/2024).
- TRAÏNI, C. (2011) La cause animale. Essai de sociologie historique (1820-1980). Paris, Presses Universitaires de France.
- VIALLES, N. (2016) Le sang et la chair : les abattoirs du pays de l'Adour, Ethnologie de la France. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- WEISSLINGER, M. (2022) Comment définir le bien-être animal ? *In Chaire bien-être animal*. [<https://chaire-bea.vetagro-sup.fr/comment-definir-le-bien-etre-animal/>] (consulté le 08/01/2024).

Annexes

ANNEXE 1 : LES 65 PROPOSITIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE DE M. JEAN-YVES CAULLET SUR LES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX DE BOUCHERIE DANS LES ABATTOIRS FRANÇAIS, ENREGISTRÉ À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 20 SEPTEMBRE 2016 (N° 4038) (LES PROPOSITIONS PRINCIPALES SONT INDIQUEES EN GRAS)

Proposition n°1 : Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°2 : Organiser régulièrement des opérations de contrôle des conditions de transport des animaux par les services de gendarmerie.

Proposition n°3 : Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.

Proposition n°4 : Faire de l'adaptation aux espèces et aux gabarits des animaux la priorité dans la conception des couloirs, des boxes et des pièges.

Proposition n°5 : Rendre obligatoire la disponibilité sur Internet de modes d'emploi en français et dans la langue des salariés.

Proposition n°6 : Rendre obligatoire l'affichage du mode d'emploi des matériels à proximité du lieu de leur utilisation.

Proposition n°7 : Rendre obligatoire l'entretien journalier des matériels.

Proposition n°8 : Abaisser à 100 000 euros le seuil des dépenses éligibles à l'appel à projets « reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » pour le volet « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires » du programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°9 : Limiter le nombre d'animaux en circulation dans l'abattoir en fonction de leur espèce.

Proposition n°10 : Renforcer les effectifs des opérateurs lors de la circulation des animaux.

Proposition n°11 : Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°12 : Installer des témoins lumineux pour l'application des pinces à électronarcose.

Proposition n°13 : Étudier les enjeux financiers d'une généralisation de l'étourdissement par gaz pour les volailles et le recours au programme d'investissements d'avenir.

Proposition n°14 : Intensifier les recherches sur un étourdissement par gaz moins aversif et plus efficace pour les porcs.

Proposition n°15 : Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.

Proposition n°16 : Développer la recherche sur des systèmes automatisés de contrôle de l'étourdissement et, le cas échéant, les mettre en place en plus du contrôle de l'opérateur.

Proposition n°17 : Faire adopter d'urgence un guide des bonnes pratiques pour chacune des espèces abattues en France.

Proposition n°18 : Annexer aux guides des bonnes pratiques des modèles types de modes opératoires normalisés.

Proposition n°19 : Renforcer les contrôles de l'existence, du contenu et de la maîtrise des modes opératoires normalisés au sein de chaque abattoir.

Proposition n°20 : Développer les recherches sur l'étourdissement réversible chez les ovins et les bovins.

Proposition n°21 : Procéder à une évaluation du dispositif de traçabilité et en améliorer le fonctionnement, en particulier préciser le volume des abats abattus rituellement.

Proposition n°22 : Encourager la communauté juive dans sa réflexion sur l'utilisation des parties arrières de l'animal abattu rituellement.

Proposition n°23 : Poursuivre le débat avec les communautés religieuses et les scientifiques au sein du comité national d'éthique des abattoirs.

Proposition n°24 : Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel.

Proposition n°25 : Suivre avec attention l'expérimentation d'un abattage à la ferme menée en Suisse et procéder à son évaluation.

Proposition n°26 : Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles.

Proposition n°27 : Inciter les exploitants des petits abattoirs à s'inspirer de l'accord collectif de branche relatif à la pénibilité pour améliorer les conditions de travail des opérateurs.

Proposition n°28 : Développer l'ergonomie des postes et associer les travailleurs concernés à leur définition.

Proposition n°29 : Développer la recherche sur les exosquelettes.

Proposition n°30 : Sensibiliser les personnels encadrant et la direction des abattoirs aux problèmes psychiques des travailleurs.

Proposition n°31 : Créer des groupes de parole ou des cellules psychologiques au sein des abattoirs.

Proposition n°32 : Imposer l'abattage d'un tonnage maximum par opérateur.

Proposition n°33 : Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail.

Proposition n°34 : Compléter la formation exigée pour l'obtention du certificat de compétence par une réelle formation pratique.

Proposition n°35 : À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.

Proposition n°36 : Profiter du prochain renouvellement des certificats pour relever le niveau des questions.

Proposition n°37 : Afin de permettre l'assimilation des connaissances, déconnecter le temps de formation du moment de l'évaluation.

Proposition n°38 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°39 : Accélérer la reconnaissance des certificats de qualifications professionnelles dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Proposition n°40 : Inciter les exploitants d'abattoirs à classer les postes.

Proposition n°41 : Inciter les exploitants d'abattoirs à développer le tutorat entre opérateurs.

Proposition n°42 : Renforcer la formation des personnels encadrants à la gestion des personnels, à la maîtrise des risques psychiques et au bien-être animal.

Proposition n°43 : Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.

Proposition n°44 : Porter la formation par catégorie majeure d'animaux supplémentaire à une durée de 4 heures, et la formation par catégorie mineure d'animaux supplémentaire à une durée de 2 heures, ces temps supplémentaires devant être consacrés à une formation pratique in situ.

Proposition n°45 : Instituer la règle que le deuxième essai pour les candidats qui ont échoué à la première évaluation n'intervienne pas immédiatement après le premier essai et qu'il soit décalé dans le temps.

Proposition n°46 : Créer plusieurs échelons de distinction des opérateurs obtenant le certificat, en fonction de leur résultat à l'évaluation.

Proposition n°47 : S'assurer que la présence d'un responsable protection animale soit généralisée à l'ensemble des abattoirs du territoire français.

Proposition n°48 : Généraliser la création de réseaux de RPA à l'ensemble des abattoirs français.

Proposition n°49 : S'assurer de la prise en compte spécifique des lanceurs d'alerte en abattoir dans la loi Sapin actuellement en discussion.

Proposition n°50 : Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture pour les affecter en abattoirs.

Proposition n°51 : Renforcer la formation en protection animale en abattoirs des services vétérinaires, titulaires et vacataires.

Proposition n°52 : Pour les abattoirs de boucherie de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort. En dessous de ce seuil, renforcer leur présence à ces postes.

Proposition n°53 : Réorganiser les deux vadémécums d'inspection des abattoirs en créant un chapitre spécifique aux points de contrôle de la protection animale.

Proposition n°54 : Prévoir une fréquence plus importante d'audits pour les établissements en non-conformité moyenne ou majeure.

Proposition n°55 : Créer une brigade bien-être animal avec les référents nationaux abattoirs (RNA) et les agents de la Brigade Nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et doubler le nombre de ces agents.

Proposition n°56 : Alourdir les sanctions prévues en cas d'infraction à l'article R. 215-8 du code rural et de la pêche maritime en prévoyant des amendes de 5e classe et la requalification en délit des cas de récidive

Proposition n°57 : Sensibiliser les parquets aux actes contrevenant au bien-être animal.

Proposition n°58 : Modifier l'article 2-13 du code de procédure pénale relatif à la constitution de partie civile des associations afin d'y inclure les infractions pénales relevant des dispositions du code rural.

Proposition n°59 : Encourager les exploitants d'abattoir à conclure des partenariats avec une ou plusieurs associations de protection animale de leur choix dont la légitimité est avérée.

Proposition n°60 : Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

Proposition n°61 : Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant des élus locaux, l'exploitant et les représentants des salariés de l'abattoir, des éleveurs, des services vétérinaires, des bouchers, des associations de protection animale, des associations de consommateurs et des représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Proposition n° 62 : Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.

Proposition n°63 : Ouvrir à la négociation collective la possibilité d'utiliser la vidéo comme outil de formation.

Proposition n°64 : Interdire dans la loi l'utilisation de la vidéo pour toute autre finalité que le bien-être animal et la formation.

Proposition n°65 : Aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation des caméras.

1 Contexte et problématique

Le CNA plénier a adopté à l'unanimité, en janvier 2019, l'avis n°82 du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb). Cet avis est issu d'une saisine de juillet 2017 ayant conduit à quinze mois de travaux du groupe de concertation présidé par Jean-Luc Angot. La vice-présidence était assurée par Pierre Le Neindre. Les positions avancées dans l'avis sont le fruit d'une construction consensuelle qui résulte des échanges et des débats entre les membres du groupe de concertation, en s'appuyant sur les compétences de chacun et sur un processus d'auditions d'experts et de spécialistes. Ainsi, les propositions développées dans l'avis sont fondées sur la base d'opinions argumentées et discutées collectivement.

Le groupe de concertation a été mis en place suite à la diffusion d'images choquantes dans les médias. Une Commission d'enquêtes parlementaire, présidée par Olivier Falorni, dont l'objectif était de faire la lumière sur la protection animale et les conditions de l'abattage dans les abattoirs français. La première proposition de ce rapport a été de mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs, au sein du CNA.

2 Enjeux

L'abattoir se situe au carrefour d'**enjeux sociétaux** (protection animale, éthiques, sanitaires : santé animale et humaine, sociaux), **économiques et scientifiques majeurs**.

Enjeu de protection animale

La protection animale minimale obligatoire en abattoir relève de la responsabilité première de l'exploitant. Celle-ci est supervisée par les services de l'État.

La question de la protection animale se focalise aujourd'hui sur la question de la qualité du milieu de vie et des techniques mises en œuvre. La Directive sur le bien-être des poulets de chair et le règlement n°1099/2009 sur le bien-être des animaux à l'abattoir sont révélateurs de ces évolutions et proposent une synthèse entre les objectifs de résultats et les obligations de moyens.

Dans le contexte de l'abattoir, les opérateurs doivent mettre en place un système de contrôle de l'étourdissement et doivent formaliser les modes opératoires normalisés (MON).

Enjeu social pour les salariés des abattoirs et des services vétérinaires

Différents points critiques ont pu être mis en avant lors des travaux : la formation, le bruit, les cadences, les gestes répétitifs, la chaleur, le sang, l'humidité, les odeurs et les vibrations. Les améliorations techniques des chaînes d'abattage de ces dernières années ont toutefois permis de soulager les opérateurs des gestes les plus difficiles et les plus répétitifs.

Enjeu sociétal

La consommation de viande et de produits issus de l'élevage est devenue, depuis quelques années, un sujet de controverse dans la société. Des questions sont posées sur l'impact environnemental de la production de viande, sur les modes de production et sur la protection animale tout au long de la filière et enfin sur les méthodes d'abattage. La façon de consommer est influencée par ces changements de société.

Enjeu sanitaire

Compte tenu des risques pour la santé publique, les abattoirs sont soumis à un agrément sanitaire et à une inspection vétérinaire permanente destinée à apporter toutes les garanties de sécurité sanitaire aux consommateurs de viandes.

En matière de santé animale, l'abattoir constitue un maillon essentiel de la surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales, zoonotiques ou non

Enjeu économique

La consommation de la viande rouge baisse en France depuis la fin des années 1980.

Depuis une cinquantaine d'année, le nombre d'abattoirs a baissé. Ce phénomène est observable dans toutes les régions de France et concerne aussi bien les abattoirs publics que privés. La tendance est à la concentration sur un plus petit nombre d'abattoirs privés. Sur les 125 abattoirs (hors ceux de volailles) ayant fermé leurs portes entre 2002 et 2010, 64 produisaient moins de 1000 tonnes de carcasse par an.

Ces fermetures posent la question de la pérennisation des circuits courts et du transport des animaux, enjeux économique et de protection animale.

Les abattoirs, qui sont en grande partie implantés près des lieux d'élevage, sont pourvoyeurs d'emploi, directs et indirects.

Les abattoirs sont structurellement confrontés aux problèmes de rentabilité et de financement des investissements.

Enjeu scientifique

L'amélioration des conditions d'hébergement et de mise à mort des animaux nécessite des efforts de recherche et de développement conséquents. Ces recherches doivent apporter des connaissances à tous les acteurs de la filière. Elles se font en lien avec la montée des préoccupations sociétales sur cette question. Les résultats de différentes études menées depuis quelques années ont permis d'apporter des informations scientifiques et objectives, permettant d'alimenter un débat sociétal et scientifique complexe.

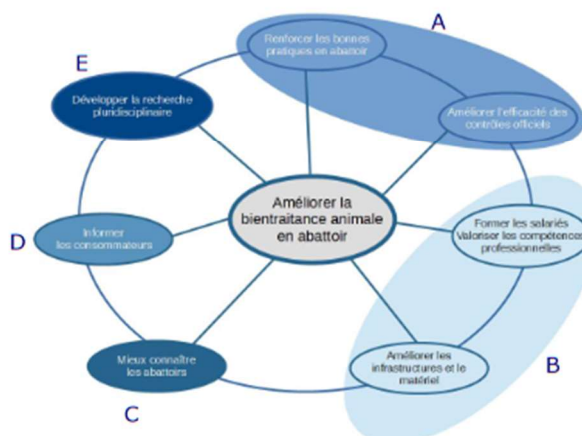
Il existe aujourd'hui une reconnaissance scientifique de la sensibilité et de la conscience chez les animaux. Les travaux récents ont permis de mettre en évidence les effets du stress et de la douleur sur le comportement des animaux à l'abattoir. Ces avancées permettent également d'améliorer les conditions de travail des salariés en anticipant les réactions des animaux et en évitant au maximum les accidents.

③ Les fiches

Huit fiches thématiques reprennent les grandes thématiques et les questions abordées au sein du groupe de concertation. Elles permettent d'apporter des précisions sur les recommandations ainsi que d'exposer des sujets identifiés pendant les réunions :

- Définitions, caractéristiques et typologie des abattoirs ;
- Contexte réglementaire de la protection animale en abattoir ;
- Les salariés des abattoirs et des services vétérinaires d'inspection.
- Approches philosophiques des relations entre les humains et les animaux.
- Histoire de la consommation de la viande en France.
- Dérogation à l'étourdissement dans le cadre des pratiques religieuses.
- Conscience et inconscience.
- Méthodes d'étourdissement.

Schéma des 5 ambitions partagées



4 Recommandations du Conseil National de l'Alimentation

Le CNA a identifié 53 recommandations, dont 12 recommandations « clés », à destination de l'ensemble des acteurs privés et publics intervenants dans les abattoirs.

Ces recommandations poursuivent **5 ambitions partagées**.

Le CNEAb a formulé une recommandation spécifique visant à le pérenniser en tant qu'espace unique de dialogue entre toutes les parties prenantes et contributeur aux politiques publiques et privées.

A – Renforcement des bonnes pratiques en faveur de la protection animale en abattoir et amélioration de l'efficacité des contrôles officiels

Le CNEAb insiste sur la nécessité d'harmoniser, d'intensifier et de suivre le déploiement des bonnes pratiques à l'abattoir, à l'échelle de l'ensemble des acteurs. Cela se fera notamment via la validation et la diffusion des guides de bonnes pratiques ou via la mise en place de grilles d'évaluation de la bientraitance animale en abattoir, réalisées par les professionnels, en collaboration avec des organisations de protection animale.

Le CNEAb souligne par ailleurs l'importance de mettre en place des espaces d'échanges entre acteurs au sein des abattoirs et de protéger le responsable protection animale et les lanceurs d'alerte.

Il est également proposé d'optimiser les contrôles des services vétérinaires de l'État pour assurer un contrôle permanent.

B – Acquisition, gestion et valorisation des compétences professionnelles

Les métiers dans les abattoirs, tant sur la partie production que sur les contrôles, ne sont pas ou peu connus et reconnus. Le CNEAb recommande de mieux valoriser ces métiers et de reconnaître les qualifications professionnelles, notamment via un renforcement du contenu des formations initiales et continues. Des campagnes d'information et de valorisation à destination du grand public devraient être mise en place.

Il apparaît également nécessaire de mieux former aux bonnes pratiques d'abattage et de poursuivre la réflexion sur les conditions d'abattage sans étourdissement, dans une perspective d'évolution.

C – Recensement et suivi des abattoirs, aménagement et fonctionnement des abattoirs

Le CNEAb estime important d'avoir une meilleure connaissance des abattoirs. Pour cela, il demande la constitution d'une base de données d'ici fin 2019 à partir, entre autres, des données de l'Observatoire national des abattoirs. Elle sera enrichie par les professionnels et les services vétérinaires de l'État.

Le CNA insiste sur l'importance d'orienter les investissements, notamment dans le cadre du plan d'investissement issu des États généraux de l'alimentation, vers une amélioration de la répartition territoriale pour limiter les transports d'animaux.

Le CNEAb recommande également d'améliorer les infrastructures et le matériel, ainsi que de soutenir les abattoirs mettant en place des pratiques garantissant une amélioration des conditions de manipulation et d'abattage des animaux.

La bientraitance animale est étroitement liée au bien-être des salariés. Ainsi, le CNEAb recommande d'améliorer les conditions de travail des salariés dans les abattoirs.

D – Information du consommateur

Les abattoirs ne sont pas ou peu connus du grand public. Afin de pallier ce manque, il est essentiel de développer une information claire, sans message publicitaire, rédigées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'abattage, y compris les associations de protection animale. Cette information doit être basée sur des messages prenant en compte les données acquises de la science et formulée dans une forme compréhensible par les consommateurs. Ainsi, le CNEAb recommande que lui soit confié le mandat de proposer une stratégie d'information pour tous les publics.

Le CNEAb recommande également d'assurer une meilleure information du consommateur sur le bien-être des animaux d'élevage, qui intègre la bientraitance à l'abattoir. Cette information pourrait prendre la forme d'un étiquetage sur le produit. Il sera nécessaire de mettre en place une étude sur les bénéfices attendus ainsi que sur les impacts d'un tel étiquetage. Ce sujet étant complexe, le CNEAb doit continuer sa concertation pour aboutir à une proposition de solution opérationnelle sur la base d'indicateurs à définir par le Centre national de recherche sur le bien-être animal.

E – Recherche

Le CNEAb recommande de développer une approche transversale de la recherche sur les abattoirs et de coordonner, aux niveaux national et européen, les équipes de recherche travaillant sur la protection animale en abattoir, la qualité de vie au travail des salariés et des SVI ainsi que sur la relation entre les deux et de mettre en place une tête de réseau.

Il recommande également de soutenir financièrement les projets de recherche et de favoriser la recherche pluridisciplinaire ainsi que d'orienter les projets vers des besoins identifiés.

Le Conseil National de l'Alimentation en bref

Instance consultative indépendante

Le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de la consommation, de la santé et de l'agriculture. Il est consulté sur la définition de la politique publique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité des denrées alimentaires, l'information des consommateurs, l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises, etc.

Parlement de l'alimentation

Positionné comme un « parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis plus de 30 ans un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile. Réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs entrent ainsi en compte dans les débats.



Composition

Répartis en huit collèges, ses 62 membres représentent les principaux acteurs de la filière alimentaire : producteurs agricoles, transformateurs et artisans, distributeurs, restaurateurs, associations de consommateurs et d'usagers des systèmes de santé, de protection de l'environnement, d'aide alimentaire, de protection animale, de prévention et de lutte contre l'obésité, syndicats de salariés, ainsi que des personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales et les ministères concernés sont aussi membres de droit.

Pour la mandature 2016-2019, le CNA est présidé par M. Guillaume GAROT, Député et ancien ministre délégué à l'agroalimentaire.



Conseil National de l'Alimentation

251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
www.cna-alimentation.fr - 01 49 55 80 78
cna@agriculture.gouv.fr - @CNA_Alimentation

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET SES MISSIONS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL : L'EXEMPLE DU COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE DES ABATTOIRS

AUTEUR : Maximilien BAILLY

RÉSUMÉ :

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministères en charge de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement et de la santé. Sa composition et ses missions se sont étoffées au fil du temps et il est aujourd'hui consulté sur de nombreux sujets liés à l'alimentation, tels que la qualité des denrées alimentaires, la sécurité sanitaire des aliments, la prévention des crises, la communication des risques, l'information des consommateurs et la nutrition. Il met en place sur ses sujets des groupes de concertation composés de l'ensemble des parties prenantes afin d'organiser des auditions d'experts et spécialistes suivies de débats permettant d'identifier des constats, des enjeux et des recommandations consensuelles.

C'est dans ce registre que le CNA s'est vu confié la gestion du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) dans un contexte de crise sociétale avec notamment une répétition d'alertes et scandales en abattoir. Initialement temporaire et destiné à répondre à un contexte de crise, le CNEAb a été pérennisé afin de préserver un espace de dialogue sur le sujet aujourd'hui délicat des abattoirs. Il est par ailleurs aujourd'hui le seul groupe de concertation permanent du CNA. C'est cette pérennisation ainsi que le climat de confiance qui règne au sein du CNEAb qui permet de mettre en place des débats constructifs et apaisés sur un temps long, nécessaires pour traiter du sujet vaste et complexe que constitue l'éthique des abattoirs.

Le CNEAb semble par ailleurs être une structure unique au sein de l'Union Européenne, en réunissant l'ensemble des parties prenantes pour traiter de la protection animale en abattoir. Le CNEAb pourra notamment se révéler très utile dans le cadre de la révision de la réglementation européenne concernant la protection animale, notamment sur le sujet du transport des animaux.

MOTS CLÉS :

COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE DES ABATTOIRS / CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION / PROTECTION ANIMALE / RÉGLEMENTATION

JURY :

Présidente : Pr Julie RIVIÈRE

Directrice de thèse : Pr Caroline GILBERT

Examinatrice : Dr Narjes MTIMET

THE FRENCH NATIONAL COUNCIL OF FOOD AND ITS MISSIONS CONCERNING ANIMAL WELFARE : THE EXAMPLE OF THE NATIONAL COMITEE OF SLAUGHTERHOUSE ETHICS

AUTHOR: Maximilien BAILLY

SUMMARY:

The French national council of food (CAN) is an independent advisory body, which reports to the ministries in charge of agriculture, of consumption, of the environment and of health. Its composition and its mandate developed over time and it advises nowadays on a various number of subjects related to food, such as food products quality, food safety, crisis prevention, communication on risks, consumers information and nutrition. It creates on these subjects consultative meetings with all the relevant stakeholders in order to organize hearings of specialists and experts and followed by debates in order to identify acknowledgments, stakes and consensual advices.

Thus the CNA was requested to manage the National committee of slaughterhouse ethics (CNEAb) in a social crisis context with repeated scandals in slaughterhouses. Initially destined to be temporary and to answer to this crisis context, the CNEAb was made permanent in order to keep a forum for discussion on the sensitive subject of slaughterhouses. Furthermore, the CNEAb is today the only permanent consultative group of the CNA. Its perpetuation and the trusting environment of the CNEAb allows it to set up fruitful and peaceful debates which are necessary to deal with the wide and complex subject of the slaughterhouse ethics.

The CNEAb appears to also be an unique organization among the European Union, by gathering all of the relevant stakeholders to deal with animal protection within slaughterhouses. The CNEAb may also be really useful in the context of the European regulatory review concerning animal protection, especially on the subject of animal transport.

KEYWORDS:

NATIONAL COUNCIL OF ALIMENTATION / NATIONAL COMITEE OF SLAUGHTERHOUSE
ETHICS / ANIMAL PROTECTION / REGULATION

JURY:

Chairperson: Pr Julie RIVIÈRE

Thesis Director: Pr Caroline GILBERT

Reviewer: Dr Narjes MTIMET